

# Recueil des

**R**épublique **F**rançaise

# actes

**L**iberté **É**galité **F**raternité

# administratifs

# du Département

*Sauf mention contraire, les actes ci-après peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication.*

## Décisions

Décisions .....	5
-----------------	---

## Délibérations du conseil général

réunion du 13 octobre 2011

Affaires générales .....	8
Affaires budgétaires et financières .....	10
Éducation .....	10
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	20
Voirie et déplacements .....	20
Espaces verts.....	26

## Délibérations de la Commission permanente

réunion du 3 novembre 2011

Affaires générales .....	27
Affaires juridiques et patrimoine.....	32
Bâtiments départementaux.....	32
Logistique .....	33
Enfance et famille.....	33
Population âgée et personnes handicapées .....	34
Prévention et action sociale .....	35
Insertion et solidarité .....	36
Éducation .....	37
Culture.....	39
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	40
Archives départementales.....	40
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	41
Activités économiques, emploi et formation professionnelle.....	43
Voirie et déplacements .....	44
Eau, assainissement et environnement .....	45

## Arrêtés

Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille .....	48
Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées.....	51
Arrêtés pris en matière d'espaces verts .....	73
Arrêtés pris en matière de voirie et de déplacement .....	76
Arrêté conjoint.....	81

## Décisions

### Décision n° D 2011-131 du 12 octobre 2011.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de constituer le Département partie civile dans l'instance judiciaire engagée devant le tribunal de grande instance de Bobigny contre M. Ludovic Fremiot et Mme Btisseme Khattat afin de faire valoir le préjudice de 19.983,11 euros subi par le Département ;
- de choisir le cabinet Granjon-Billet de Drancy pour assister le Département dans cette procédure.

### Décision n° D 2011-132 du 18 octobre 2011.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- d'intenter une action en justice devant le Tribunal administratif de Montreuil, tendant à obtenir l'annulation de la décision du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 9 décembre 2010 attribuant au Département un montant de 25.160.578 € au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion pour l'année 2010 ;
- de prendre le Cabinet d'avocats Seban et Associés domicilié au 282, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, pour m'assister dans cette procédure.

### Décision n° D 2011-133 du 18 octobre 2011.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Germaine Lavenaire à ses frais de séjour à la maison de retraite « A.P.ETS Charles Richet » avenue Charles Richet 95400 Villiers-le-Bel ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

### Décision n° D 2011-134 du 18 octobre 2011.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de M. Rabah Madi à ses frais de séjour à la maison de retraite « Les Bruyères » 46190 Sousceyrac ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

### Décision n° D 2011-135 du 18 octobre 2011.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Evelyne Guichard à ses frais de séjour à la maison de retraite « Roger Lagrange » 1, rue Aristide Briand 71100 Chalon-sur-Saône ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-136 du 18 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Micheline Malapert à ses frais de séjour à la maison de retraite « Emile Gérard » 30, allée de Joinville 93190 Livry-Gargan ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataires.

**Décision n° D 2011-137 du 18 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Mme Jeannine Muzin à ses frais de séjour à la maison de retraite « Lumière d'automne » 15 bis, rue Edgar Quinet 93400 Saint-Ouen ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-138 du 18 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de Mme Djedjiga Ardjoune à ses frais de séjour à la maison de retraite « Le Moulin Vert » 7-9, place Albert Thomas 93290 Tremblay-en-France ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-139 du 18 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de M. François Moreno à ses frais de séjour à la maison de retraite « Gaston Monmousseau » 9, rue Gaston Monmousseau 93150 Le Blanc Mesnil ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-140 du 26 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par M. Nouwedenou Aureanaud Minaflinou devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro de requête n°1103043-5.

**Décision n° D 2011-141 du 26 octobre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par M. Mamadou Kabirou Diop devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro de requête 1102246-5.

**Décision n° D 2011-142 du 3 novembre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par M. Marcel Boutroy devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro de requête n° 1012379-5.

**Décision n° D 2011-143 du 3 novembre 2011.**

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par Mme Fatimata Fofana devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro de requête n°1104643-5.

# Délibérations de la réunion du Conseil général du 13 octobre 2011

## AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-38

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION PERMANENTE.**

- DÉCIDE de compléter sa Commission permanente en procédant à l'élection d'un membre.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-48

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

- DÉSIGNE M. Gérard Ségura, Conseiller général, pour représenter le Département au Conseil de surveillance de Logement Francilien, SA d'HLM ayant son siège social à Courbevoie 51, rue Louis Blanc.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-49

**BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DE 2010.**

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de sa présentation à l'Assemblée départementale du bilan de l'activité des services du Département de 2010.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-50

**RAPPORT 2010 DU MÉDIATEUR DU DÉPARTEMENT.**

- PREND ACTE de la communication du rapport du Médiateur du Département.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-51

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE).**

- DONNE ACTE à son président de la communication de la liste des marchés à procédure adaptée conclus de janvier 2010 à décembre 2010.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-52

**COMPTE RENDU AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES).**

- DONNE ACTE à son président du compte rendu hebdomadaire qui lui a été fait de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-53

**VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE, CITOYEN, FRONT DE GAUCHE, POUR UNE TRANSFORMATION SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE.**

Le Conseil général, considérant que

Le Tzen est un bus à haut niveau de service qui circule sur des voies réservées pour plus d'efficacité. Plusieurs lignes d'Ile-de-France sont concernées par cette offre de transport supplémentaire, nous voulons faire part de notre inquiétude quant à l'exploitation de ces lignes, notamment pour le Tzen 3 (Paris - Pavillons-sous-Bois).



Ce projet de transport en commun en site propre s'insèrera sur la RN3. Porté par le STIF, en collaboration avec la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis, ce projet devrait s'accompagner également d'un réaménagement urbain et paysager de la RN3. Sa mise en service est envisagée à l'horizon 2015.

En effet, ces lignes reprennent en grande partie des lignes jusqu'ici exploitées par la RATP (97 % pour le Tzen 3) et en application du règlement européen OSP, ces lignes vont être soumises à la concurrence, avec le risque fort qu'un exploitant privé soit retenu, au détriment de l'opérateur public RATP.

Or, rien n'oblige le STIF à mettre ces lignes en concurrence : il ne s'agit pas de lignes entièrement nouvelles, mais de reprises de lignes existantes dont la RATP est exploitante jusqu'en 2024.

Pour nous, la privatisation des transports qu'organise le règlement OSP aura des conséquences extrêmement négatives sur les salarié-es et les usagers en termes de qualité de service, d'accessibilité et de sécurité. L'exemple des pays voisins qui ont livré leurs transports au privé le prouve chaque jour.

L'amélioration de la qualité de service en passe par le développement et la modernisation du service public des transports. Le STIF qui met le service public au cœur de la politique régionale des transports doit s'appuyer sur les opérateurs publics existants, en contribuant à la fois à démocratiser les choix en matière de politiques de transports publics et également à mobiliser de nouveaux financements, en particulier au travers du versement transport.

#### **FORMULE LE VŒU SUIVANT :**

- « Le STIF doit faire le choix du service public pour assurer la meilleure qualité possible aux usagers du TZen, en retenant la RATP comme exploitant là où elle développe déjà un réseau de surface qui a fait ses preuves.
- L'exploitation des TZen doit être assurée par des opérateurs publics et être inscrit dans le futur contrat avec la RATP. »

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-54

#### **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION PERMANENTE.**

-CONSTATE

- l'élection de M. Hervé Chevreau, Conseiller général du canton d'Epinau-sur-Seine, à la Commission permanente du Conseil général.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-39

### **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

- DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-40

### **AJUSTEMENT DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ.**

- DÉCIDE de fixer à 4,06 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- PRÉCISE que le coefficient multiplicateur précité s'applique à l'électricité consommée sur le territoire de l'ensemble des communes de la Seine-Saint-Denis.

## ÉDUCATION

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-41

### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2012.**

- FIXE à 21.658.046 euros la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges au titre de l'année 2012 ;
- ATTRIBUE les dotations générales de fonctionnement du service général et du service annexe d'hébergement respectivement pour 16.307.640 euros et 3.194.642 euros aux collèges selon le tableau ci-annexé ;
- DONNE délégation à la Commission permanente pour individualiser, par collège, les dotations spécifiques pour un montant de 165.512 euros, les provisions de 1.355.252 euros pour la viabilisation et de 95.000 euros pour les contrats d'entretien et de 80.000 euros pour le service annexe d'hébergement, ainsi que les dotations en faveur de la gratuité scolaire pour un montant de 380.000 euros et les autres dotations complémentaires pour 80.000 euros ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

### **TABLEAU ANNEXE**

AUBERVILLIERS, collège Henri Wallon

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 101.970 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 13.010 €

AUBERVILLIERS, collège Jean Moulin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 177.825 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.029 €

AUBERVILLIERS, collège Gabriel Péri

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 161.095 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 11.438 €

AUBERVILLIERS, collège Denis Diderot

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 133.768 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 4.479 €

AUBERVILLIERS, collège Rosa Luxemburg

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 160.150 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 38.580 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Gérard Philipe

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 154.200 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 74.338 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Victor Hugo

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 145.811 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.769 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Pablo Neruda

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 173.613 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 22.320 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Claude Debussy

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 203.546 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.318 €

AULNAY-SOUS-BOIS, collège Le Parc

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 187.993 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 62.954 €

AULNAY SOUS BOIS, collège Christine de Pisan

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 142.397 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 6.784 €

BAGNOLET, collège Georges Politzer

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 148.239 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 37.483 €

BAGNOLET, collège Travail Langevin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 121.749 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 9.628 €

LE BLANC MESNIL, collège Aimé et Eugénie Cotton

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 119.634 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 55.037 €

LE BLANC MESNIL, collège Marcel Cachin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 129.247 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 23.672 €

LE BLANC MESNIL, collège René Descartes

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 224.571 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 27.795 €

LE BLANC MESNIL, collège Nelson Mandela

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 144.323 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 18.258 €

BOBIGNY, collège Jean-Pierre Timbaud

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 130.255 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 32.347 €

BOBIGNY, collège Auguste Delaune

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 168.880 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 30.176 €

BOBIGNY, collège République

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 184.466 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 31.243 €

BOBIGNY, collège Pierre Sépard

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 144.211 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 13.203 €

BONDY, collège Auguste Renoir

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 80.855 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 33.827 €

BONDY, collège Pierre et Marie Curie

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 86.908 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.521 €

BONDY, collège Jean Zay

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 174.978 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 13.237 €

BONDY, collège Henri Sellier

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 103.077 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 8.497 €

BONDY, collège Pierre Brossolette

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 109.990 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.878 €

LE BOURGET, collège Didier Daurat

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 112.130 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 29.801 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collège Romain Rolland

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 136.013 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 55.972 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collège Louise Michel

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 182.134 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 7.402 €

CLICHY-SOUS-BOIS, collège Robert Doisneau

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 151.227 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.947 €

LA COURNEUVE, collège Raymond Poincaré

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 131.749 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 35.439 €

LA COURNEUVE, collègue Georges Politzer

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 178.667 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 37.541 €

LA COURNEUVE, collègue Jean Vilar

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 127.399 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 17.020 €

DRANCY, collègue Paul Langevin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 92.724 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.851 €

DRANCY, collègue Paul Bert

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 129.413 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 38.593 €

DRANCY, collègue Anatole France

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 101.210 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 24.507 €

DRANCY, collègue Liberté

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 107.850 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 37.002 €

DRANCY, collègue Jacques Jorissen

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 143.548 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 25.324 €

DRANCY, collègue Pierre Sépard

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 142.053 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 14.405 €

DUGNY, collègue Jean Baptiste Clément

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 125.628 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 26.824 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue Robespierre

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 142.742 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 24.640 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue Évariste Galois

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 100.057 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.101 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue Jean Vigo

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 129.245 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 11.162 €

EPINAY-SUR-SEINE, collègue Roger Martin du Gard

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 152.145 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 24.053 €

GAGNY, collège Pablo Neruda

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 148.289 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 53.326 €

GAGNY, collège Mme de Sévigné

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 127.164 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 52.871 €

GAGNY, collège Théodore Monod

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 152.914 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 49.958 €

GOURNAY-SUR-MARNE, collège Eugène Carrière

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 89.130 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 36.173 €

ILE SAINT-DENIS, collège Alfred Sisley

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 114.384 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 30.902 €

LES LILAS, collège Marie Curie

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 124.150 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 53.315 €

LIVRY-GARGAN, collège Édouard Herriot

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 212.181 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 20.281 €

LIVRY-GARGAN, collège Léon Jouhaux

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 138.344 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 103.247 €

LIVRY.GARGAN, collège Lucie Aubrac

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 112.900 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 49.600 €

MONTFERMEIL, collège Jean Jaurès

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 139.069 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 14.068 €

MONTFERMEIL, collège Pablo Picasso

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 147.719 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 25.275 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Jean Jaurès

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 95.309 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 42.223 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Paul Éluard

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 158.664 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 24.335 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Jean Moulin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 151.622 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 20.796 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Fabien

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 147.166 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 21.651 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Georges Politzer

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 114.630 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 19.322 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Lenain de Tillemont

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 159.345 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 22.647 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Marais de Villiers

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 98.463 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.083 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS, collège Marcellin Berthelot

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 106.989 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.069 €

NEUILLY-PLAISANCE, collège Jean Moulin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 128.694 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 39.427 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Honoré de Balzac

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 161.984 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 84.944 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Albert Camus

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 89.596 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.176 €

NEUILLY-SUR-MARNE, collège Georges Braque

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 138.082 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 22.682 €

NOISY-LE-GRAND, collège Antoine de Saint-Exupéry

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 111.672 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 49.651 €

NOISY-LE-GRAND, collège Saint-Vincent

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 141.173 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 60.987 €

NOISY-LE-GRAND, collège Jacques Prévert

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 149.439 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 51.692 €

NOISY-LE-GRAND, collège Victor Hugo

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 112.136 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 14.866 €

NOISY-LE-GRAND, 5<sup>ème</sup> Collège

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 132.998 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 17.756 €

NOISY-LE-SEC, collège Olympe de Gouges

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 130.961 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 28.365 €

NOISY-LE-SEC, collège Jacques Prévert

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 198.971 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 45.856 €

NOISY-LE-SEC, collège René Cassin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 105.445 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.141 €

PANTIN, collège Jean Lolive

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 76.645 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 11.845 €

PANTIN, collège Joliot Curie

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 110.636 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.852 €

PANTIN, collège Jean Jaurès

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 107.020 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 7.800 €

PANTIN, collège Antoine Laurent de Lavoisier

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 107.494 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 58.297 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège Anatole France

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 114.257 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.515 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS, collège Éric Tabarly

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 122.703 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 35.266 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège Gustave Courbet

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 169.052 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 38.755 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE, collège Pablo Neruda

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 156.724 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 11.986 €



LE PRE SAINT-GERVAIS, collègue Jean-Jacques Rousseau

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 100.209 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 37.685 €

LE RAINCY, collègue Jean Baptiste Corot

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 152.832 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 26.434 €

ROMAINVILLE, collègue Gustave Courbet

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 164.092 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 36.729 €

ROMAINVILLE, collègue Pierre André Houël

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 83.005 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 20.134 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collègue Antoine de Saint-Exupéry

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 152.706 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 45.231 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collègue Albert Camus

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 113.378 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 32.754 €

ROSNY-SOUS-BOIS, collègue Paul Langevin

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 97.433 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 22.187 €

SAINT-DENIS, collègue Federico Garcia Lorca

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 174.116 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 15.616 €

SAINT-DENIS, collègue Jean Lurçat

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 95.176 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 0 €

SAINT-DENIS, collègue Pierre Degeyter

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 132.933 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 31.268 €

SAINT-DENIS, collègue Henri Barbusse

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 163.447 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 29.660 €

SAINT-DENIS, collègue Fabien

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 224.104 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 34.893 €

SAINT-DENIS, collègue La Courtille

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 118.466 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.969 €

SAINT-DENIS, collège Elsa Triolet

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 134.551 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 23.786 €

SAINT-DENIS, collège Iqbal Masih

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 147.817 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.122 €

SAINT-OUEN, collège Jean Jaurès

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 174.334 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 30.396 €

SAINT-OUEN, collège Jules Michelet

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 92.416 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 0 €

SAINT-OUEN, collège Joséphine Baker

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 152.438 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 29.349 €

SEVRAN, collège Paul Painlevé

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 150.335 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.686 €

SEVRAN, collège Évariste Galois

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 198.173 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 10.607 €

SEVRAN, collège Georges Brassens

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 131.726 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.511 €

SEVRAN, collège De La Pléiade

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 143.039 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 21.707 €

STAINS, collège Maurice Thorez

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 146.090 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 12.095 €

STAINS, collège Joliot Curie

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 193.276 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 21.931 €

STAINS, collège Pablo Neruda

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 122.264 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 20.753 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège Pierre de Ronsard

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 150.758 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 6.465 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège Romain Rolland

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 100.714 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.453 €

TREMBLAY-EN-FRANCE, collège René Descartes

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 117.552 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 17.741 €

VAUJOURS, collège Henri IV

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 126.421 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 48.194 €

VILLEMOMBLE, collège Jean de Beaumont

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 117.386 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 24.336 €

VILLEMOMBLE, collège Pasteur

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 122.082 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 22.290 €

VILLEPINTE, collège Les Mousseaux

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 97.110 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 25.477 €

VILLEPINTE, collège Jean Jaurès

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 168.011 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 16.161 €

VILLEPINTE, collège Françoise Dolto

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 101.866 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 21.967 €

VILLEPINTE, collège Camille Claudel

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 114.135 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 14.682 €

VILLETANEUSE, collège Jean Vilar

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 121.282 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 15.221 €

VILLETANEUSE, collège Lucie Aubrac

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service général : 108.163 €

\* Dotation générale de fonctionnement 2012 pour le service annexe d'hébergement : 29.745 €

## AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-43

### **ZAC DÉPARTEMENTALE DU CORNILLON SUD À SAINT-DENIS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR 2010.**

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité relatif à la ZAC du Cornillon sud à Saint-Denis pour l'année 2010, comprenant une note de conjoncture, le bilan financier prévisionnel faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes à la fin de l'exercice, d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-45

### **VALIDATION DU DOCUMENT D'ALLIANCE POUR UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES DE «L'OURCQ EN MOUVEMENT».**

- APPROUVE les orientations du document d'alliance pour un développement solidaire des territoires de « L'Ourcq en Mouvement » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à souscrire lesdits engagements au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-46

### **PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM SÉQUANO AMÉNAGEMENT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE H.L.M. « LES HABITATIONS POPULAIRES ».**

- DÉCIDE d'approuver la prise de participation de la SEM Sequano Aménagement dans le capital social de la SCIC HLM « Les Habitations Populaires » à hauteur de 5 % pour un montant plafonné à 100.000 € ;
- CHARGE les représentants du Conseil général au Conseil d'administration de la SEM Sequano Aménagement de voter cette participation et de souscrire des parts sociales de la Société Coopérative HLM « Les Habitations Populaires ».

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-42

### **PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 VERS VAL-DE-FONTENAY – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE – CRÉATION DE LA RÉSERVE DÉPARTEMENTALE D1 DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTREUIL.**

- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de voirie et des espaces publics du prolongement du Tramway T1 entre la gare de Noisy-le-Sec et la gare de Val-de-Fontenay et la maîtrise d'ouvrage de l'insertion urbaine du tronçon existant « Avenue Gallieni » situé entre l'ex-RN3 et la gare de Noisy-le-Sec pour un montant estimé à environ 250.000.000 d'euros TTC (Valeur 08) ;
- AJUSTE l'autorisation de programme de T1 Noisy-le-Sec/Val-de-Fontenay à 25.000.000 d'euros TTC pour permettre la poursuite des études en cours ;
- ACCEPTE le transfert de l'emplacement réservé anciennement E1 (au bénéfice de l'Etat), au Département (D1) pour la réalisation du prolongement du tramway T1 vers le Val de Fontenay, comme inscrit dans le PLU de Montreuil ;
- DÉCIDE la création de l'emplacement réservé départemental D 1 sur les parcelles nécessaires à l'opération, dont la liste est annexée ;
- PRÉCISE à la commune de Montreuil la liste des parcelles nécessaires à l'opération figurant à l'annexe jointe ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents et actes administratifs correspondants et consécutifs aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet de tramway ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à saisir M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour le lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter auprès des financeurs du projet, en particulier la Région Ile-de-France et l'Etat, les subventions prévues au plan de financement du contrat de plan État-Région ainsi que les subventions de droit commun applicable, tant pour le projet lui-même que pour les projets connexes nécessaires à sa réalisation ;
- DONNE délégation à la commission permanente pour toutes les décisions relatives :
  - \* aux procédures règlementaires qui pourraient être nécessaires ;
  - \* à la déclaration du projet en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement ;
  - \* à l'approbation des dossiers d'enquête publique, d'avant-projet, de projet et des dossiers de consultation des entreprises ;
  - \* aux sollicitations de subventions, notamment auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France ;
- PRÉCISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget départemental.

*Voir annexe page suivante :*

**ANNEXE : emplacement réservé D1 - Montreuil**  
*liste des parcelles nécessaires au prolongement du T1 - juin 2011*

Section	Parcelle	Surface utile au projet de T1 (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Propriétaire présumé
BZ	292	156	2252	21, rue de Saint Antoine	Propriétaire/Indivision MELLINGER
BZ	294	293	1248	23, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	296	414	1202	25, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	298	594	1254	27, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	300	2763	3901	29, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	369	532	546	45, rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	371	909	906	43, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	373	1634	1637	41, rue de Saint Antoine	COMMUNE de Montreuil
BZ	375	819	808	39, rue de Saint Antoine	M. CHABERT Claude Roger
BZ	377	906	917	37, rue de Saint Antoine	Mme BARRAULT Marie Rose
BZ	379	1683	1765	Rue de Saint Antoine	Propriétaire/Indivision :
BZ	384	42	973	Rue de la Nouvelle France	COMMUNE de Montreuil Sous Bois
BZ	403	2233	3046	rue de Rosny	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	406	714	692	rue de Rosny	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	407	659	616	rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	410	7	6	rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	411	7	8	35, rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	413	1112	1094	194, rue de Rosny	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	425	15	14	Rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	433	155	136	47, rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	434	127	110	Rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	436	88	109	Rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	439	677	1189	Rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	440	533	3233	84, rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	442	5	5	Rue de la Nouvelle France	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	443	260	521	Rue de la Nouvelle France	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	446	259	260	Rue de la Nouvelle France	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	455	3215	8936	50, rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	462	60	1343	Rue de la Nouvelle France	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	463	22	6464	97, rue Pierre de Montreuil	SCI MD 97
BZ	464	686	711	rue de Saint Antoine	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
BZ	502	35	356	194, rue de Rosny	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CH	183	158	2965	19, rue des Ruffins	France Habitation
CH	184	74	1409	17, rue des Ruffins	France Habitation
CH	185	58	1082	15, rue des Ruffins	France Habitation
CH	186	93	1807	13, rue des Ruffins	France Habitation
CH	188	291	1384	1bis, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CH	260	91	1026	Rue de la Côte du Nord	France Habitation
CH	267	61	353	30, rue des Ruffins	Copropriétaires
CH	268	944	17571	169, bd Théophile Sueur	OMNIUM de Gestion Immobilière de l'Île de France

Section	Parcelle	Surface utile au projet de T1 (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Propriétaire présumé
CI	14	92	2626	Rue Maurice Bouchor	Office Public d'HLM de Montreuil
CI	76	36	570	12, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CI	78	13	557	12bis, rue des Ruffins	BDIMEX
CI	91	70	69	Rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CI	175	1037	2566	18, rue Maurice Bouchor	Office Public d'HLM de Montreuil
CI	204	3706	3715	127, rue Pierre de Montreuil	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CI	205	3896	3912	111, rue Pierre de Montreuil	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CI	206	150	1639	8, rue des Ruffins	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CI	208	817	2250	176, bd Théophile Sueur	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CI	209	368	1070	14, rue des Ruffins	OMNIUM de Gestion Immobilière de l'Ile de France
CJ	320	6238	13324	1, rue Maurice Bouchor	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CJ	329	31	2487	11, rue Maurice Bouchor	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CM	171	35	782	34, rue de la Côte du Nord	Copropriétaires
CM	182	6	175	4, rue Jules Guesde	COMMUNE de Montreuil
CM	183	741	14598	4, rue Daniel Renoult	COMMUNE de Montreuil
CM	235	3	343	58, rue de la Côte du Nord	Indivision : MARKASIS CAVALERA
CM	236	8	674	56, rue de la Côte du Nord	M. AUGÉ Michèl Georges Gaston
CM	239	11	243	54, rue de la Côte du Nord	M. AUGÉ Michèl Georges Gaston
CM	240	6	130	52, rue de la Côte du Nord	M. CUNHAC Antoine, Aristide
CM	243	7	134	50, rue de la Côte du Nord	Indivision : SEGALANI SAGNET
CM	244	19	324	48, rue de la Côte du Nord	Indivision
CM	252	11	325	36, rue de la Côte du Nord	CAPARTH
CM	272	17	847	2bis, rue de la Côte du Nord	Office Public d'HLM de Montreuil
CM	274	43	845	2, rue de la Côte du Nord	Office Public d'HLM de Montreuil
CM	276	82	525	3, rue Paul Lafargue	Office Public d'HLM de Montreuil
CM	284	92	10622	1, rue Jules Guesde	Office Public d'HLM de Montreuil
CM	286	358	20348	35, rue des Ruffins	Immobilière 3F
CM	307	2	318	38, rue de la Côte du Nord	Indivision : BARTOLETTI MAUCOURT
CM	308	5	251	40, rue de la Côte du Nord	Mlle LAVOIX
CQ	9	112	214	2, rue Paul Lafargue	ETAT Ministère Equipement
CQ	10	39	286	103, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	11	32	286	105, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	12	21	271	107, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	18	18	1547	113, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	19	6	621	115, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	69	195	196	281, avenue Victor Hugo	ETAT Ministère Equipement
CQ	70	295	293	279, avenue Victor Hugo	ETAT Ministère Equipement
CQ	77	98	233	273, avenue Victor Hugo	ETAT Ministère Equipement
CQ	78	1	255	273, avenue Victor Hugo	ETAT Ministère Equipement
CQ	79	375	453	1, rue des braves	M. KOEGLER
CQ	80	25	138	9, rue des Braves	ETAT Ministère Equipement
CQ	173	147	663	2bis, rue des Braves	Copropriétaires
CQ	174	787	771	2, rue des Braves	M. TRUANT
CQ	175	123	121	188bis, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CQ	176	123	123	188, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CQ	177	216	219	186ter, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement

Section	Parcelle	Surface utile au projet de T1 (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Propriétaire présumé
CQ	178	181	182	186bis, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	180	235	730	1,rue de la Tranchée	ETAT Ministère Equipement
CQ	181	469	469	182, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	182	428	431	184, rue des Ruffins	M. ESTERBET
CQ	183	753	752	183, rue Juliette Dodu	ETAT Ministère Equipement
CQ	184	281	279	180, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	185	96	96	178bis, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	186	298	301	178, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	187	527	541	Rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	188	63	189	3, rue Juliette Dodu	ETAT Ministère Equipement
CQ	189	30	446	5, rue Juliette Dodu	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CQ	190	181	431	4, rue de la Tranchée	ETAT Ministère Equipement
CQ	245	29	802	109, rue des Ruffins	Office Public d'HLM de Montreuil
CQ	296	748	742	5, rue des Braves	ETAT Ministère Equipement
CQ	317		252		
CQ	318	142	354	186bis, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CQ	325	699	699	1, rue des Braves	ETAT Ministère Equipement
CR	9	100	99	13, impasse de la Belle	COMMUNE de Montreuil
CR	10	8	101	Impasse de la belle	COMMUNE de Montreuil
CR	25	295	1462	41, rue de la Côte du Nord	COMMUNE de Montreuil
CR	28	114	416	39, rue de la Côte du Nord	COMMUNE de Montreuil
CR	29	124	646	37, rue de la Côte du Nord	COMMUNE de Montreuil
CR	30	736	3724	31, rue de la Côte du Nord	COMMUNE de Montreuil
CR	31	172	895	29, rue de la Côte du Nord	COMMUNE de Montreuil
CR	32	169	904	27, rue de la Côte du Nord	ETAT Ministère de l'Education Nationale
CR	33	207	210	17, rue de la Paix	M. BATUT
CR	34	275	437	15, rue de la Paix	Indivision Barbier Negri
CR	152	223	300	16, rue de la Paix	ETAT Ministère Equipement
CR	153	99	98	18, rue de la Paix	Mme KOLEDIN
CR	154	162	161	23, rue de la Côte du Nord	ETAT Ministère Equipement
CR	155	176	366	21, rue de la Côte du Nord	ETAT Ministère Equipement
CR	156	353	728	19, rue de la Côte du Nord	ETAT Ministère Equipement
CR	159	108	458	17, rue de la Côte du Nord	Indivision PREUVOT VERROT
CR	162	143	429	81, rue des Ruffins	M. MISEROTTI
CR	164	206	437	87, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CR	165	208	379	89, rue des Ruffins	Usufruitier/Indivision Paganardi
CR	167	290	310	3, rue de la Côte du Nord	Indivision : GALLETTI/GREGORI
CR	168	232	242	95, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CR	170		240		
CR	172	40	281	170, rue des Ruffins	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
CR	173	87	218	172, rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CR	174	162	245	Rue des Ruffins	ETAT Ministère Equipement
CR	209	319	482	9, rue de la Côte du Nord	Usufruitier : Mme DESPORT / Indivision Didier
CR	219	161	844	Passage des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	225	1	55	Passage des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	228	100	1923	29, rue des Ruffins	France Habitation



Section	Parcelle	Surface utile au projet de T1 (m²)	Surface (m²)	Adresse	Propriétaire présumé
CR	229	48	905	31, rue des Ruffins	France Habitation
CR	230	46	368	Rue de la Côte du Nord	France Habitation
CR	231	45	841	35, rue des Ruffins	France Habitation
CR	232	172	3261	37, rue des Ruffins	France Habitation
CR	233	72	90	15, impasse de la Belle	COMMUNE de Montreuil
CR	234	71	416	17, impasse de la Belle	COMMUNE de Montreuil
CR	235	67	883	47, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	236	54	666	49, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	237	61	356	53, rue des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	238	15	26	Passage des Ruffins	COMMUNE de Montreuil
CR	243	204	261	5, rue de la Côte du Nord	M. RAYNAUD
CR	326	217	433	13, rue de la Côte du Nord	M. USCLADE
M	264	50	2028	1, rue Fernand Combette	Les Résidences de la Région Parisienne
M	283	57	57	14, rue du Doc Roger	COMMUNE de Montreuil
M	285	50	50	8, rue du Doc Roger	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
O	115	10	308	160, rue de Romainville	Société BAAKA
R	221	113	5450	2, rue Emile Beaufils	Les Copropriétaires du 2 rue Emile Beaufils
R	262	518	521	Rue Emile Beaufils	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
R	272	227	220	3, rue Emile Beaufils	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
R	285	94	9425	Rue des Nefliers	EFIDIS SA Habitation Loyer Modéré
S	146		21438		
S	154	60	52	Avenue Président Salvador	DEPARTEMENT de la Seine Saint Denis
S	171	526	10745	35 Rue Edouard Branly	COMMUNE de Montreuil

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-44

**PLAN DE MAÎTRISE DES NUISANCES SONORES.**

- APPROUVE le projet de Plan de maîtrise des nuisances sonores (PMNS) ;
- DONNE délégation au Président du Conseil général pour lancer la consultation du public dans les conditions prévues par la réglementation.

**ESPACES VERTS**

DÉLIBÉRATION N° 2011-X-47

**SITE NATURA 2000 SEINE-SAINT-DENIS – POINT D'ÉTAPE – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT.**

- APPROUVE la convention cadre à intervenir entre le Département et l'État ;
- CHARGE M. le Président du Conseil général de la signer ;
- SOUHAITE que le Département soit l'animateur du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

# Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 3 novembre 2011

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### DÉLIBÉRATION N° 03-01

#### **CONVENTION DE SERVICE POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES DONNÉES SOCIALES.**

- DÉCIDE de verser une participation annuelle à la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, à hauteur de 27,1 % des frais de fonctionnement dudit « observatoire départemental des données sociales » ;
- APPROUVE la convention de service pour la création d'un « observatoire départemental des données sociales » entre le Département, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis, l'Inspection académique, l'Association départementale d'information sur le logement, l'Union départementale des CCAS et la Fédération des centres sociaux ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 06-01

#### **LICENCE DE RÉUTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES RELATIVES AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE.**

- APPROUVE la licence de réutilisation des données numériques relatives aux réseaux de transport collectif entre le Département et le Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite licence au nom et pour le compte du Département.

### DÉLIBÉRATION N° 10-01

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À UNE ÉTUDE SUR LES MIGRATIONS RÉSIDENNELLES DANS LE CENTRE DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE.**

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et l'Atelier Parisien d'Urbanisme, la Direction régionale d'Île-de-France de l'Institut national de la statistique et des études économiques et les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, relative à une étude sur les migrations résidentielles dans le centre de l'agglomération parisienne ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 12-05

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « RESPECT 93 ».**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8.000 € à l'association « Respect 93 » ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 13-01

#### **CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS-IF) POUR LE FINANCEMENT DE HUIT ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT – SUBVENTION A PERCEVOIR.**

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le financement de trois actions réalisées par le Service de la Protection Maternelle et Infantile pour un montant de 76.000 € ; deux actions réalisées par le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires pour un montant de 104 000 € et trois actions par la Mission de Prévention des Conduites à Risques pour un montant de 95.000 € ; soit un montant total de 275.000 € pour l'année 2011 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention et à recevoir de l'Etat, une subvention d'un montant de 275.000 € ;
- PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 14-01

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE).**

*Document consultable au Secrétariat Administratif du Conseil Général.*

## DÉLIBÉRATION N° 14-02

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-I, L 3221-12 OU L 3221-12-I DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

En exécution des délégations qui lui ont été données par la délibération du Conseil général n° 2011-III-17 en date du 31 mars 2011, le Président du Conseil général a pris la décision ci-annexée dont compte rendu ci-après :

**Décision n° D 2011-097 du 12 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Mireille Lefebvre.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-098 du 12 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Laurence Vicini.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-097 du 12 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Mireille Lefebvre.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-098 du 12 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Laurence Vicini.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-099 du 12 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Micheline Glorian.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-100 du 25 juillet 2011**

- Arguant un préjudice commercial subi du fait des travaux relatifs à la ligne du Tramway T5, la société Hammam Pacha sise à Saint-Denis 93200 147 rue Gabriel Péri assigne solidairement le Département de la Seine-Saint-Denis, France Télécom, EDG, GDF et la RATP.
- Notre collectivité était assignée, j'ai décidé de la défendre en cette instance devant le tribunal administratif de Montreuil.

**Décision n° D 2011-101 du 25 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Paulette Persehayé.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-102 du 25 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Louise Mohamed Kader.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-103 du 25 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Christiane Bernard.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-104 du 26 juillet 2011**

- En l'absence d'un accord entre les obligés alimentaires sur la participation au placement des époux Garcia en maison de retraite, le juge aux Affaires Familiales saisi par le Département a fixé notamment l'obligation mensuelle à :
  - \* 46 euros pour Mme Veira Lopes
  - \* 238 euros pour M. Daniel Rodrigues
- Ces deux personnes ont interjeté appel de cette décision, j'ai donc décidé de défendre les intérêts du Département en cette matière devant la Cour d'Appel de Paris.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-105 du 25 juillet 2011**

- En 2004, une opération de construction du collège François Mitterand à Noisy-le-Grand a été réalisée.
- En janvier 2011, des infiltrations ont été constatées dans de nombreuses pièces de cet établissement.
- La société d'assurances AVIVA (assureur de cette opération) nous propose une indemnisation de 3.229,20 euros.
- J'ai décidé d'accepter cette indemnisation et je vous signale qu'un montant de 400 euros sur cette indemnisation sera versé directement à l'entreprise CBC chargée de la réparation de ces infiltrations.

**Décision n° D 2011-106 du 25 juillet 2011**

- Un titre de 60.000 euros environ a été émis à l'encontre de M. Robert Lambert pour sa participation à ses frais d'hébergement de 1997 à 2008. M. Robert Lambert a saisi le Tribunal administratif de Montreuil d'une requête en annulation du commandement de payer correspondant.
- Le Département fera valoir que la requête a perdu son objet puisque ce titre de recette a été annulé et qu'un nouveau commandement de 23.500 euros environ concernant seulement les années 2004 à 2008 a été adressé au requérant.

**Décision n° D 2011-107 du 26 juillet 2011**

- Mlle Simone Garcin avait bénéficié de la prise en charge par le Département de ses frais de séjour en maison retraite. Elle est décédée en 2007 laissant une succession composée de biens meubles et immeubles.
- J'ai décidé de déposer une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny afin qu'il désigne le service dit « des domaines » comme curateur à la succession.

**Décision n° D 2011-108 du 27 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de Mme Micheline Thépot.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision n° D 2011-109 du 29 juillet 2011**

- Le Département saisit le juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny pour fixer le montant de la participation mensuelle des obligés alimentaires de M. Pierre Bonnaire.
- Il se fera représenter par Mmes Minerve André, Dolorès Clémentz ou M. Philippe Bouvier en qualité de mandataire.

**Décision D 2011-110 du 12 août 2011**

- Agent titulaire du Département, Mlle Mireille Le Mero a fait acte de candidature au poste de responsable du secteur comptable de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH). Après une commission de recrutement, sa candidature n'a pas été retenue. Elle m'a alors adressé un recours gracieux. En réponse, je lui ai indiqué les raisons pour lesquelles sa candidature n'avait pas été retenue. Elle a saisi, le 22 octobre 2010, le Tribunal administratif de Montreuil afin d'obtenir l'annulation de cette décision. Le Département étant assigné, j'ai décidé de le défendre en cette instance.

**Décision n° D 2011-111 du 9 septembre 2011**

- Mme Yvette Niot a frauduleusement perçu le RIMI ; causant au Département un préjudice de 11.385,79 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre Mme Yvette Niot devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-112 du 9 septembre 2011**

- Les époux M'Ghani ont frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 9.247,50 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre les époux M'Ghani devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-113 du 9 septembre 2011**

- Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département défendra à l'appel interjeté par les occupants sans droit du terrain départemental situé 80, rue Anatole France à Noisy-le-Sec.

**Décision n° D 2011-114 du 9 septembre 2011**

- Le Département assisté du cabinet Granjon-Billet a demandé au juge du tribunal de grande instance de Bobigny de prononcer une ordonnance d'expulsion des occupants sans droit d'un terrain du Département situé rue de Valmy à Aubervilliers.

**Décision D 2011-115 du 3 août 2011**

- Mme Elsa Rizzo, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, a fait l'objet d'un rapport le 28 février 2008 lui reprochant d'avoir menacé la directrice de la crèche où elle exerçait.
- Suite à une procédure classique, elle a été sanctionnée d'un avertissement le 12 août 2008 ; elle a saisi peu après le Tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de cette sanction. Par une décision du 25 novembre dernier, le tribunal administratif a rejeté sa requête ; le 4 février 2011, elle a interjeté appel de cette décision.
- J'ai donc décidé de défendre le Département en cette instance.

**Décision D 2011-116 du 4 août 2011**

- Face aux difficultés à recruter des auxiliaires de puériculture et des puéricultrices, le Département recourt à des bourses départementales et à des contrats emploi-formation.
- Le choix des personnes retenues qui s'engagent à servir le Département pendant un temps minimum se fait selon une procédure identique à celles des recrutements interne ou externe.
- Quatre bourses d'auxiliaires de puériculture ont été accordées pour l'année scolaire 2011-2012.
- La dépense totale est inférieure à 800.000 euros et est répartie sur les exercices 2011 et 2012.

**Décision n° D 2011-117 du 9 septembre 2011**

- Le Département, assisté du cabinet Granjon-Billet, a demandé au juge du tribunal de grande instance de Bobigny de prononcer une ordonnance d'expulsion des occupants sans droit de terrains du Département situés rue Paul Éluard et rue du Port à Saint-Denis.

**Décision n° D 2011-118 du 12 septembre 2011**

- Mme Mounira Ben Abdelkader a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 4.492,07 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre Mme Mounira Ben Abdelkader devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-119 du 12 septembre 2011**

- M. Salah Douhi a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 8.067,60 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre M. Salah Douhi devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-120 du 12 septembre 2011**

- Mme Safia Douhi a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 9.931,21 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre Mme Safia Douhi devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-121 du 12 septembre 2011**

- M. Ahmed Douhi a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 11.171,72 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre M. Ahmed Douhi devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-122 du 12 septembre 2011**

- Mme Zoubida Douhi a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 11.419,31 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre Mme Zoubida Douhi devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-123 du 12 septembre 2011**

- Mme Aïcha Douhi a frauduleusement perçu le RMI ; causant au Département un préjudice de 9.445,99 euros. Assisté du cabinet Granjon-Billet, le Département s'est constitué partie civile dans l'instance engagée contre Mme Aïcha Douhi devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

**Décision n° D 2011-124 du 22 septembre 2011**

- Pour le sinistre constaté en 2011 au collège Joliot Curie de Stains, la proposition d'indemnisation de l'assureur dommages ouvrage de 31.700 euros a été acceptée.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMOINE

### DÉLIBÉRATION N° 08-02

#### **MISE À DISPOSITION PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT SIS 80, AVENUE DU CONSUL GÉNÉRAL NORDLING À LIVRY-GARGAN À MME JACQUELINE LALANDE.**

- DÉCIDE la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable entre le Département et Mme Jacqueline Lalande, représentée par Mme Catherine Narcy, sa curatrice, pour l'occupation du pavillon de 70 m<sup>2</sup> sis 80, avenue du Consul Général Nordling à Livry-Gargan ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que cette convention prend effet à compter de sa date de notification ;
- PRÉCISE que le montant de la redevance d'occupation s'élève à 85 € TTC par mois, payable à terme échu, révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- PRÉCISE que les recettes seront affectées au programme 717 du budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 08-04

#### **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE « PARC AUTOMOBILE ET ASSISTANCE » DU DÉPARTEMENT.**

- AUTORISE en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dont le montant s'élève à 630.000 € TTC. Il est précisé que le coût des sinistres restant à la charge du Département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 18 août 2011 s'apprécie à ce jour à 295.369,05 € ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant ;
- PRÉCISE que la dépense correspondant à ce marché, d'une durée de 3 ans et d'un montant estimatif de 630.000 € TTC (soit une prime annuelle de 210.000 € TTC sur la base de notre couverture actuelle), sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

### DÉLIBÉRATION N° 08-01

#### **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'OCCUPATION ET A LA GESTION DES CITES ADMINISTRATIVES N°1 ET 2.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'Etat et le Département relative à l'occupation et à la gestion des cités administratives n°1 et 2 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 12-10

#### **MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE AU COLLÈGE JEAN LURÇAT A SAINT-DENIS.**

- DÉCIDE de conclure le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de gros œuvre au collège Jean Lurçat à Saint-Denis, d'une durée de treize mois maximum, dont les seuils sont 1.000.000 et 4.000.000 d'euros hors taxes ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ce marché, au nom et pour le compte du Département, avec la société Saint-Denis Constructions ;
- PRÉCISE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget départemental.



## LOGISTIQUE

### DÉLIBÉRATION N° 08-03

#### **MARCHÉ NÉGOCIE SANS PUBLICITÉ PRÉALABLE NI MISE EN CONCURRENCE AVEC LA SOCIÉTÉ G.F.I PROGICIELS POUR LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DU PROGICIEL IODAS.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence pour une durée de quatre ans avec la société G.F.I Progiciels, conformément à l'article 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour le maintien en condition opérationnelle du progiciel « IODAS » dont les seuils sont 300.000 et 1.500.000 € HT ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le montant résultant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

## ENFANCE ET FAMILLE

### DÉLIBÉRATION N° 09-01

#### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE QUATRE ASSOCIATIONS ET LE DÉPARTEMENT RELATIVES A L'APPEL A PROJET CULTURE ET CRÈCHES.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant global de 22.640 euros répartie comme suit entre :
  - \* Ensemble A : 5.000 euros ;
  - \* Musique en herbe : 4.640 euros ;
  - \* 1.9.3. Soleil : 8.000 euros ;
  - \* Compagnie Porte-Voix : 5.000 euros ;
- APPROUVE les conventions entre les associations Ensemble A sise 24, rue Philippe de Girard 75010 Paris, Musique en herbe sise BP 103 93130 Noisy-le-Sec, 1.9.3. Soleil sise 51, avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin ainsi que la Compagnie du Porte-Voix sise 28, rue des Alouettes 92000 Nanterre et le Département relatives à l'appel à projet culture et crèches ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 09-02

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS RELATIF A LA MAISON DES ADOLESCENTS « CASADO » – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER.**

- ATTRIBUE une subvention de 38.000 € au Centre Hospitalier de Saint-Denis, au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le Centre hospitalier de Saint-Denis, relatif à la Maison des Adolescents « CASADO » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante est imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 09-03

#### **ASSOCIATION « APETREIMC » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « HOULABALOO » A AUBERVILLIERS – PASSATION D'UNE CONVENTION.**

- ATTRIBUE à l'association « APETREIMC », dont le siège social est situé 217, rue Saint Charles 75015 Paris, pour la création du multi-accueil « HoulaBaloo » rue du Landy à Aubervilliers, une subvention d'investissement de 60.566 €, répartie comme suit :
  - \* Travaux de construction : 57.326 €
  - \* Equipement matériel et mobilier : 3.240 €
- ATTRIBUE à l'association « APETREIMC » une subvention de fonctionnement de 10 € par jour et par place effectivement occupée ;

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement pour le multi-accueil collectif « HoulaBaloo » géré par l'association « APETREIMC » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de notre décision concernant la subvention d'investissement sera limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 09-04****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (COM) AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE (GCS), GROUPEMENT D'AIDE À L'ÉDUCATION DES JEUNES DE SEINE-SAINT-DENIS (GAEJ 93) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN SITUATION DE GRANDES DIFFICULTÉS.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 200.000€ au Groupement de coopération sociale du Groupement d'aide à l'éducation des jeunes de Seine-Saint-Denis (GAEJ 93) au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE la convention entre le Département et le GCS GAEJ 93 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 09-05****SOCIÉTÉ CLUB BIBERON PLEYEL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS À SAINT-DENIS – PASSATION D'UNE CONVENTION.**

- ATTRIBUE à la société « Club Biberon Pleyel », dont le siège social est situé 36, boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, pour l'aménagement d'un établissement de multi-accueils collectifs sis 36, boulevard d'Ornano à Saint-Denis, une subvention d'investissement de 20.965,20€, répartie comme suit :
  - \* travaux d'aménagement : 19.021,20€
  - \* équipement matériel et mobilier : 1.944,00€
- ATTRIBUE à la société « Club Biberon Pleyel », pour l'établissement de multi-accueils collectifs, une subvention de fonctionnement de 10€ par jour et par place effectivement occupée par des enfants de salariés résidant en Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et la société « Club Biberon Pleyel » au titre de la gestion d'établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de notre décision concernant la subvention d'investissement sera limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

**DÉLIBÉRATION N° 04-02****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES.**

- APPROUVE l'avenant à la convention du 14 juin 2010 avec l'Association des Petits Frères des Pauvres ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10.000€ au titre de l'année 2011 à l'Association des Petits Frères des Pauvres ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

## PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

### DÉLIBÉRATION N° 01-02

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION DES ORGANISMES BAILLEURS AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2011-2013.**

- APPROUVE la convention relative à la participation des organismes bailleurs au Fonds de Solidarité Logement 2011-2013 à conclure avec chacun des organismes suivants :

ADEF, FREHA, RIVP, SEMIDEP, SEMINO, SEMIPFA, SEMISO, ADOMA, OPHBAGNOLET, OPHBOBIGNY, BONDY HABITAT, OPIEVOY, OPH ROMAINVILLE, PANTIN HABITAT, SAINT-OUEN HABITAT, SA HLM AEDIFICAT, VALOPHIS HABITAT, SA HLM EFIDIS, SA HLM SADIF, SA HLM FIAC, LA SARVILEP, SA HLM LOGIREP, SA HLM IRP, SA HLM LA SABLIERE, SA HLM SOFILOGIS, OPH DRANCY, OPH MONTREUILLOIS, OSICA, AFTAM, OPH SEINE SAINT DENIS, SA HLM BATIGERE I-D-F, PLAINE COMMUNE HABITAT, PARIS HABITAT, OPH AUBERVILLIERS, OPH AULNAY SOUS BOIS, SA HLM PLAINE DE FRANCE, SA HLM PIERRES ET LUMIERES, SA HLM ILE DE FRANCE HABITAT, DOMNIS, SA HLM ANTIN RESIDENCE, SA HLM TROIS VALLEES-GROUPE DOMAXIS, SA HLM IMMOBILIERE 3 F, SA HLM SOGEMAC HABITAT, SA HLM VAL DE SEINE - SOVAL, SA HLM EMMAUS HABITAT, SA HLM LA MAISON DU CIL, SA HLM RESIDENCE LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, SAIMV, SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN, SA HLM ESPACE HABITAT ET CONSTRUCTION, SA HLM LOGIS TRANSPORTS, SA HLM FRANCE HABITATION, SA HLM COOPERATION ET FAMILLES ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que la recette correspondante est inscrite au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 01-09

#### **AVENANT 2011 À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT 2010-2011-2012 RELATIVE À LA GESTION DU DISPOSITIF FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT «VOLET SOLIDARITÉ ÉNERGIE».**

- APPROUVE l'avenant à la convention départementale de partenariat 2010-2012 entre le département de la Seine-Saint-Denis et EDF pour la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement 2011 « Volet solidarité énergie » ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE la recette correspondante est inscrite au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 03-02/1

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT (AFPAD).**

- ATTRIBUE à « l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit » 7, place de la libération 93380 Pierrefitte-sur-Seine une subvention de fonctionnement de 10.000 euros ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 03-02/2

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT EN SEINE-SAINT-DENIS (APCE 93).**

- ATTRIBUE à « l'association pour le couple et l'enfant en Seine-Saint-Denis » 5, rue Anatole France 93120 La Courneuve, une subvention de fonctionnement de 4.000 € ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 03-02/3

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS.**

- ATTRIBUE à l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis » 63, rue du 18 juin - 93220 Gagny, une subvention de fonctionnement de 18.000 € ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05/1

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION SOS FEMMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 26.000 € à l'association SOS Femmes ;
- APPROUVE l'avenant à la convention passée entre le Département et l'association SOS Femmes ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05/2

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 33.000 € à l'association Femmes solidaires de la Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE l'avenant à la convention passée entre le Département et l'association Femmes solidaires de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-07

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « ACCION ARTISTICA » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

- ATTRIBUE à l'association « Accion Artistica » une subvention de fonctionnement de 11.000 € au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 30 décembre 2009 signée entre le Département et l'association « Accion Artistica » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## INSERTION ET SOLIDARITÉ

DÉLIBÉRATION N° 03-06

**CONVENTIONS RELATIVES AUX POLES DE DIAGNOSTICS LINGUISTIQUES.**

- APPROUVE les conventions avec les pôles de diagnostics linguistiques Le Pôle et Gidef ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE dans le cadre d'un conventionnement un total de 109.984 € répartis comme suit :
  - \* 44.520 € pour Le Pôle afin de réaliser sur la zone ouest : 192 diagnostics initiaux et 210 diagnostics de suivi ;
  - \* 65.464 € pour le Gidef afin de réaliser sur les zones est et centre : 281 diagnostics initiaux et 311 diagnostics de suivi ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 17 du budget départemental.

## ÉDUCATION

### DÉLIBÉRATION N° 12-01

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AIR EMPLOI POUR UNE ACTION CONDUITE AU SALON DU BOURGET DANS LE PROJET «OUVRIR LES POSSIBLES».**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4.800 € à l'association Air Emploi pour sa participation à l'action conduite au Salon International du Bourget 2011 dans le dispositif « ouvrir les possibles » ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 12-02

#### **VALEUR ANNUELLE 2011 DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES.**

- FIXE la valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les établissements d'enseignement publics au titre de l'année 2011, selon le barème de franchises suivant :

\* Chef d'établissement, Adjoint au chef d'établissement, Gestionnaire :

- 1.767 € avec chauffage collectif
- 2.355 € avec chauffage individuel

\* Conseiller d'éducation, Attaché ou secrétaire non gestionnaire , Personnel soignant :

- 1.133 € avec chauffage collectif
- 1.404 € avec chauffage individuel

- DÉCIDE de ne pas appliquer ce barème aux agents ATTEE logés par nécessité absolue de service dans les collèges ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge au budget de chaque collège et financées par la dotation de fonctionnement du Département.

### DÉLIBÉRATION N° 12-03

#### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À LA FÊTE DE LA SCIENCE 2011 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À PLAINE-COMMUNE.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25.000 € à Plaine Commune pour l'organisation de la manifestation « Savante Banlieue » ;
- PRÉCISE que les dépenses nécessaires figurent au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 12-04 / 1

#### **« PLUS CITOYENS » – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUAY THAI BOURGET » POUR LE PROJET « JOURNÉE D'INITIATION A LA BOXE THAÏLAISE ».**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.200 euros à l'association « Muay Thaï Bourget » pour le projet « Journée d'initiation à la boxe thaïlandaise » ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Muay Thaï Bourget » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 12-04/2

**« PLUS CITOYENS » – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ONEIRA » POUR LE PROJET « LES MERCREDIS DES ARTS ».**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 800 euros à l'association « Oneira » pour le projet « Les mercredis de l'art » ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Oneira » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 12-06

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE COFINANCEMENT D'UNE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES POUR LES CLASSES DE QUATRIÈME DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT DE NOISY-LE-SEC.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 483 euros au collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec pour cofinancer une action de prévention des violences par l'association Olympio pour l'ensemble des classes de quatrième ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 12-07

**PROJET COMENIUS REGIO – LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE : PRÉVENIR, ANALYSER, INNOVER – ÉCHANGES DE PRATIQUES SEINE-SAINT-DENIS - ISTANBUL - SIGNATURE DU CONTRAT FINANCIER.**

- APPROUVE le contrat 2011 pour partenariat Comenius Regio dans le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie entre l'Agence Europe Education Formation France et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit contrat et tous les documents afférents, au nom et pour le compte du Département ;
- AUTORISE le déplacement à Istanbul du 13 au 16 novembre 2011 des partenaires locaux suivants du projet : Mme Lavenaire, principale du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine, M. Catayée, principal du collège Gustave Courbet à Romainville, M. Dechamps de l'Association Française pour la lecture et de M. Tabib, directeur de l'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès aux Droits ;
- DÉCIDE de recevoir une délégation composée de six personnes, des partenaires turcs, du 30 novembre au 3 décembre 2011 en Seine-Saint-Denis ;
- PREND en charge les frais de transport et de séjour relatifs à ces déplacements ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 12-08

**RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LURÇAT À SAINT-DENIS – MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU COLLÈGE.**

- APPROUVE la modification de la capacité d'accueil du collège Jean Lurçat à Saint-Denis, en la portant de 600 à 700 élèves.

## DÉLIBÉRATION N° 12-09

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RÉALISANT DES ACTIONS CONCOURANT A LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AU TITRE DE 2011.**

- ATTRIBUE aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour un montant total de 43.100 €, au titre de l'année 2011 :
  - \* Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (UDDEN) : 3.100 €
  - \* Office Central de la Coopération à l'École de Seine-Saint-Denis (OCCE 93) : 8.500 €
  - \* Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis (FCPE) : 30.000 €
  - \* Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de Seine-Saint-Denis (PEEP) : 1.500 €
- APPROUVE l'avenant entre le Département et la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants à ces dépenses, soit 43.100 €, figurent au budget départemental.

## CULTURE

### DÉLIBÉRATION N° 05-02

#### **RECETTE A PROVENIR DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION DES GRAFFITIS DE LA CITE DE LA MUETTE A DRANCY.**

- SOLLICITE de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 19.574 € pour la restauration des graffitis de la cité de la Muette à Drancy ;
- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 05-03

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA PUBLICATION ET LE FINANCEMENT D'UN OUVRAGE SUR L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA COMMUNE DE ROMAINVILLE ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPEMENT REMPART ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER DE BÉNÉVOLES POUR LA RESTAURATION DES MURS A PÊCHES A MONTREUIL.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de :
- \* 2.000 € au Groupement Rempart Île-de-France pour l'organisation d'un chantier de bénévoles pour la restauration des murs à pêche à Montreuil ;
- \* 2.000 € à la Région Île-de-France pour l'édition de l'ouvrage sur l'inventaire patrimonial de la commune de Romainville ;
- APPROUVE la convention entre la Région Île-de-France, le Département et la commune de Romainville ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 05-04

#### **SPECTACLE VIVANT – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX LIEUX INTERMÉDIAIRES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS: « CAFE CULTUREL », « MUZZIQUES », « ARCHIPEL 93 » ET A LA SCOP SARL « LA PAROLE ERRANTE » « LE TRITON » – AVENANTS ET CONVENTIONS.**

- FIXE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de 2011 :
  - \* 50.000 € à l'association « Café culturel » ;
  - \* 115.000 € à l'association « Muzziques » ;
- DÉCIDE de verser les soldes de subventions aux associations suivantes :
  - \* 25.000 € à l'association « Café culturel », compte tenu de l'acompte de 25.000 € déjà versé ;
  - \* 62.500 € à l'association « Muzziques », compte tenu de l'acompte de 52.500 € déjà versé ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'association « Archipel 93 », pour l'année 2011 ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 50.000 € à la SCOP SARL « La Parole Errante » pour l'année 2011 ;
- ATTRIBUE à l'association Le Triton une subvention complémentaire de 5.000 €, au titre du dispositif Parcours d'improvisation combinatoire ;
- APPROUVE les avenants aux conventions entre l'association « Le Triton », la SCOP SARL « La Parole Errante » et le Département ;
- APPROUVE les conventions entre et les associations « Café Culturel », « Muzziques » et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants et lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 05-05

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA S.A. THÉÂTRE GÉRARD PHILIPPE, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Ile de France), la commune de Saint-Denis, le Département et la S.A. Théâtre Gérard Philippe – Centre Dramatique National de Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

## AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

### DÉLIBÉRATION N° 03-09

#### **FAMINE DANS LES TERRITOIRES DE LA CORNE DE L'AFRIQUE (ETHIOPIE, KENYA ET SOMALIE) – SOLIDARITÉ DU DÉPARTEMENT.**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :
  - \* 5.000 € à l'association Action contre la Faim (ACF) ;
  - \* 5.000 € à l'association « Solidarités International ».
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 07-01

#### **SOUTIEN A LA COOPÉRATION HOSPITALIERE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LA POLYCLINIQUE D'HAI DUONG (VIETNAM) – PRISE EN CHARGE DU DÉPLACEMENT DE TROIS CADRES HOSPITALIERS.**

- DÉCIDE de prendre en charge les frais afférents au déplacement au Vietnam en mission au comité de la Province de Hai Duong, de Mmes Stéphanie Reverchon, sage-femme, Jacqueline Raisin, cadre de santé en hygiène et Anne Delaval, médecin, du 3 au 15 novembre 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 07-02

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT (EPCM).**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3.500 € à l'association Ensemble contre la peine de mort (EPCM) ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

### DÉLIBÉRATION N° 05-01

#### **ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2011.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations et sociétés suivantes :

- \* **Société d'Études et de Recherches Historiques en Psychiatrie**

202, avenue Jean Jaurès - 93332 Neuilly-sur-Marne : 1.500 €

- \* **Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye**

Hôtel de ville - avenue de la Résistance - 93340 Le Raincy : 3.900 €

- \* **Société Historique de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Champs-sur-Marne**

33, rue du Réseau Robert Keller - 93160 Noisy-le-Grand : 3.000 €

- \* **Institut CGT d'Histoire Sociale de la Seine-Saint-Denis**

1, place de la Libération - 93000 Bobigny : 7.000 €

- \* **Association François-Xavier Donzelot**

« la Nocéenne » 48, rue Pierre Brossolette - 93330 Neuilly-sur-Marne : 500 €

- \* **Société des amis d'Eugène Carrière**

20, avenue Clémenceau - 93460 Gournay-sur-Marne : 1.000 €



**\* Balbiniacum**

Cercle d'études et de recherches historiques de Bobigny  
10, rue Gilbert Hanot - 93000 Bobigny : 500 €

**\* Rosny-Rail**

1, place des Martyrs de la Résistance - 93110 Rosny-sous-Bois : 500 €

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes, soit 17.900 €, seront imputées au budget départemental.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**DÉLIBÉRATION N° 01-01****POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SUBVENTION À LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS EN FAVEUR DE LA MISSION COPROPRIÉTÉS POUR 2011.**

- ATTRIBUE à la commune de Clichy-sous-Bois une subvention de fonctionnement pour 2011 afin de conforter la mission copropriétés ;
- FIXE le montant de la subvention à 20 % de la mission, soit 18.713 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 01-03/1****SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE DE CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL POUR L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE une participation financière de 22.500 euros à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour la direction du projet du programme de rénovation urbaine, au titre de l'année 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 01-03/2****SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE DE SEVRAN POUR L'ANNÉE 2011.**

- ATTRIBUE une participation financière de 22.867 euros à la commune de Sevran pour la direction du projet du programme de rénovation urbaine, au titre de l'année 2011 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 01-04****PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « CENTRE SUD » ET « QUATRE CHEMINS » (OPAH-RU) SUR LA COMMUNE DE PANTIN – 3<sup>E</sup> ANNÉE DE SUIVI ANIMATION (JUN 2009 A JUN 2010).**

- DÉCIDE de verser pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la subvention départementale à la commune de Pantin, pour le travail de suivi-animation réalisé par le Pact-Arim ; dans le cadre des OPAH « renouvellement urbain » menées sur les quartiers « Centre sud » et « Quatre Chemins » ;
- FIXE à 103.889 € cette subvention ;
- PRÉCISE que le montant nécessaire sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 01-05****PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONDUITE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE : LA COURNEUVE, ILE-SAINT-DENIS ET PIERREFITTE.**

- CONFIRME la participation du Département au financement des équipes de suivi-animation – URBANIS – retenues dans le cadre des OPAH RU La Courneuve, L'Ile Saint-Denis et Pierrefitte ;
- FIXE cette subvention au suivi animation à :
  - \* 49.500 € pour la 5<sup>ème</sup> année de l'OPAH RU La Courneuve ;
  - \* 22.875 € au titre du dernier semestre de l'OPAH RU La Courneuve ;
  - \* 16.555 € pour la 3<sup>ème</sup> année de l'OPAH RU l'Ile Saint-Denis ;
  - \* 59.335 € pour la 2<sup>ème</sup> année de l'OPAH RU Pierrefitte ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-06

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN – SUIVI ANIMATION (JANVIER 2009 À AVRIL 2010).**

- DÉCIDE de verser une subvention départementale à la commune de Saint-Ouen pour le travail de suivi-animation, réalisé de janvier 2009 à avril 2010, par le Pact-Arim dans le cadre des OPAH renouvellement urbain menées sur les secteurs « Gambetta/Mathieu ; Croizat/Hermet » et « Pasteur/Glarner » ;
- FIXE cette subvention à 122.881 € ;
- PRÉCISE que le montant nécessaire sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-07

**VERSEMENT DE LA COTISATION 2010 AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE.**

- DÉCIDE de verser au Forum Français pour la Sécurité Urbaine pour l'année 2010 la cotisation du Département qui s'élève à 6.375 € ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-08

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SEINE-SAINT-DENIS (OPH 93) POUR L'ANNÉE 2011.**

- FIXE à 7.918.000 € le montant total de la subvention d'investissement à attribuer à l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2011, qui se décompose de la façon suivante :

1. une contribution de 600.000 € du Département affectée à la deuxième phase de la réhabilitation de la cité jardins de Stains

2. la participation financière du Département aux travaux de renouvellement urbain, de rénovation et d'amélioration du patrimoine de l'office pour un montant de 7.318.000 €, comprenant :

\* les travaux liés aux Programmes de Renouvellement Urbain pour un montant de 3.808.000 €,

\* le dernier versement du protocole de reprise partielle de l'OPHLM de La Courneuve par l'OPH 93 signé par le Département en 2006, pour un montant de 310.000 €,

\* un ensemble de programmes d'investissement concourant particulièrement au confort et à la sécurité des locataires et aux économies d'énergie, répartis sur dix-huit communes, d'un montant de 3.200.000 € ; la nature des travaux, leur localisation et leurs coûts étant précisés dans la convention 2011.

- APPROUVE la convention 2011 conformément à la convention cadre 2007-2011 signée le 4 décembre 2007 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- APPROUVE le versement de 600.000 € selon l'article 1 de la convention et qui sera versé à l'OPAC 93 dès la signature de la présente convention ;
- APPROUVE le versement de l'aide de 7.318.000 € en trois fois : 2.500.000 € conditionné par la signature de la présente convention, 2.418.000 € en septembre 2012 sur présentation par l'Office d'un état intermédiaire de réalisation, 2.400.000 € versés en septembre 2013 à l'appui d'un état définitif de réalisation des travaux ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 04-01****RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE COMPENSATION DE LA CARTE « AMÉTHYSTE GRATUITE » ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LES COURRIERS DE L'ÎLE-DE-FRANCE DATANT DU 12 MAI 1995.**

- DÉCIDE la résiliation de la convention de compensation de la carte « Améthyste gratuite » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les Courriers de l'Île-de-France conclue le 12 mai 1995 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la résiliation de ladite convention au nom et pour le compte du Département.

**DÉLIBÉRATION N° 06-03****VERSEMENT DE LA COTISATION 2011 À L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE.**

- DÉCIDE de verser la cotisation pour l'année 2011, d'un montant de 3.000 €, à l'association Seine Nord Europe ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au chapitre 62 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 10-02****SUBVENTION ET COTISATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'EST PARISIEN 93 / 94 POUR 2011.**

- DÉCIDE le versement à l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien 93/94 de la somme de 20.150 €, comprenant pour l'année 2011 la cotisation de 150 € et une subvention de fonctionnement de 20.000 € ;
- APPROUVE l'avenant n°10 à la convention de subventionnement liant l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien 93/94 au Département, signée en 2002 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 10-03****PLAN LOCAL D'URBANISME DE PANTIN – MODIFICATION DE LA RÉSERVE DÉPARTEMENTALE D6 – ÉLARGISSEMENT DE LA RUE CHARLES AURAY ET DE LA VOIE DE LA DÉPORTATION (RD 20).**

- SUPPRIME les quatre parties sud de la réserve D6 instaurées au bénéfice du Département, inscrite au PLU de Pantin ;
- CONSERVE la partie nord de la réserve D6 pour élargissement bilatéral à 20 mètres de la rue Charles Auray entre la rue Méhul et l'impasse de Romainville ;
- PRÉCISE à la commune de Pantin les références des parcelles concernées pour ajuster le périmètre de l'emplacement réservé, lors d'une prochaine modification de son PLU.

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

**DÉLIBÉRATION N° 03-03****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « BOURSE DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS » POUR L'ANNÉE 2011.**

- ALLOUE à l'association « Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis » une subvention de 152.110 € au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association « Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 03-04****VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE-SAINT-DENIS ».**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 350.000 € au titre de l'année 2011 ;
- ALLOUE une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 € au titre de l'année 2011 ;
- APPROUVE la convention avec l'association « École de la deuxième Chance en Seine-Saint-Denis » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ;
- DECIDE, compte tenu d'un acompte de 175.000 € d'ores et déjà versé, de procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour 2011 soit 175.000 € ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 03-08****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SEINE-SAINT-DENIS (FOL 93) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA 93).**

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 25.000 € au titre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 93) à la Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93) pour l'exercice 2011 ;
- APPROUVE la convention concernant ce dispositif entre la Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93) et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**DÉLIBÉRATION N° 02-03****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- FIXE le montant de la subvention départementale au Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) pour 2011 à 20.000 € ;
- APPROUVE la convention de coopération entre le département de la Seine-Saint-Denis et le Centre d'information et de documentation (CIDB) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que cette dépense figure au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 06-02****PISTE DU CANAL DE L'OURCQ – COMMUNES DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET D'AULNAY-SOUS-BOIS – RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES JARDINS PERDUS.**

- APPROUVE les principes et les objectifs d'aménagement de la piste du canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois et Aulnay-sous-Bois rue des Jardins Perdus, entre l'allée Thiesset et l'avenue du Château Gobillon ;
- INDIVIDUALISE l'opération pour 180.000,00 euros sur le programme d'aménagement et d'éclairage de la piste du canal de l'Ourcq ;
- SOLLICITE des partenaires habituels, les subventions et les fonds de concours les plus élevés possible ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 06-04****PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE – PÔLE DE LA COURNEUVE - 8-MAI-1945 – BILAN DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ÉTUDE D'IMPACT – CONVENTIONS À PASSER AVEC LE STIF ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.**

- APPROUVE le bilan de la consultation relative à l'étude d'impact du projet d'aménagement de la place du 8-mai-1945 à La Courneuve ;
- APPROUVE les deux conventions avec le STIF portant, d'une part, sur sa participation financière au titre du PDU

- et, d'autre part, sur le financement et l'exploitation de la gare routière du 8-mai-1945 à La Courneuve ;
- APPROUVE les trois conventions avec la Région Île-de-France portant sur sa participation financière au titre du Plan de déplacements urbains, du Schéma directeur des gares routières et du Plan espoir banlieues ;
  - AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions précitées, au nom et pour le compte du Département ;
  - DONNE DELEGATION à M. le Président du Conseil général pour effectuer les demandes de subventions auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France et de la Région.

## EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

### DÉLIBÉRATION N° 02-01

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN SÉCURITÉ DES REGARDS D'ACCÈS AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour trois ans, afin d'assurer la mise en sécurité des regards d'accès au réseau départemental d'assainissement dont les seuils sont 700.000 € HT (soit 837.200 € TTC) et 1.800.000 € HT (soit 2.152.800 € TTC) ;
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de ce marché figurent au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

### DÉLIBÉRATION N° 02-02

#### **COTISATION ANNUELLE DU DÉPARTEMENT À AIRPARIF ET PARTENARIAT SPÉCIFIQUE POUR L'ANNÉE 2011 – CONVENTION ET AVENANT.**

- CONFIRME l'adhésion du Département à AIRPARIF, eu égard à l'importance de conserver les capacités d'analyses et de mesures de qualité de l'air d'AIRPARIF ;
- APPROUVE la conclusion avec AIRPARIF d'un avenant n° 9 à la convention du 1<sup>er</sup> juin 1999 afin de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2011 qui s'élève à 44.190 €, montant en augmentation par rapport à l'année 2010 de 2,9 % ;
- APPROUVE la conclusion, avec AIRPARIF, d'une convention de partenariat spécifique pour l'année 2011 d'un montant de 6 500 € pour les actions suivantes
  - \* le bilan de la qualité de l'air pour l'année en cours ;
  - \* l'inventaire des émissions départementales ;
  - \* la plate-forme régionale interactive d'évaluation de l'exposition individuelle à la pollution de l'air ;
  - \* la collaboration sur les dossiers concernant l'air intérieur, l'air extérieur, le climat et l'énergie, les inégalités environnementales) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant et ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le règlement des dépenses correspondantes sera imputé à l'article 6568/738 du budget principal départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 02-04

#### **PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ÉGOUTS – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GTIE TÉLÉCOMS.**

- APPROUVE le passage de câbles à fibres optiques dans les égouts départementaux situés dans la commune de Montreuil selon le parcours indiqué en annexe 1 jointe à la présente délibération ;  
*Plan consultable au Secrétariat Administratif du Conseil Général.*
- APPROUVE la convention à conclure entre le Département et la société GTIE TELECOMS ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ;
- PRÉCISE que les recettes et les dépenses à provenir cette convention seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 02-05****DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ RELATIF A LA DÉVIATION DU COLLECTEUR UNITAIRE DÉPARTEMENTAL, AVENUE VICTOR HUGO ET BOULEVARD ANATOLE FRANCE A AUBERVILLIERS.**

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la passation du marché « Déviation du collecteur unitaire départemental avenue Victor Hugo et boulevard Anatole France à Aubervilliers » dont les montants prévisionnels des travaux sont de 2.320.000 € HT (soit 2.774.720 € TTC) pour la tranche ferme et de 320.000 € HT (soit 382 720 € TTC) pour la tranche conditionnelle ;
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget annexe d'assainissement départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 02-06****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES EN TEMPS RÉEL SUR L'ASSAINISSEMENT.**

- APPROUVE la convention type de mise à disposition de données en temps réel sur l'assainissement à conclure avec les communes et les établissements publics locaux du département de la Seine-Saint-Denis ;
- DÉCIDE de la conclure avec toute commune ou tout établissement public local de la Seine-Saint-Denis qui en ferait la demande et en accepterait les conditions ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces conventions et toutes pièces y afférent au nom et pour le compte du Département.

**DÉLIBÉRATION N° 02-07****PLAN ÉNERGIE CLIMAT DÉPARTEMENTAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2011.**

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

- \* 15.125 euros à e-graine pour le projet de caravane de l'éco-consommation,
- \* 22.875 euros aux Petits Débrouillards pour le projet de parcours éducatifs, à partir d'une approche ludique et expérimentale autour du plan climat énergie,
- \* 8.500 euros à la Cathode pour le projet d'atelier participatif visant à réaliser un film sur le climat et l'énergie,
- \* 10.000 euros à SFM AD pour le projet « ensemble pour le climat et l'énergie », démarche participative dans des quartiers sensibles,
- \* 8.500 euros aux Fourmis Vertes pour le projet d'appartement pédagogique itinérant,
- \* 10.000 euros à Partenaires pour la Ville pour le projet de démarche participative en groupes, liant la vie quotidienne aux questions environnementales.

- APPROUVE les conventions relatives aux actions proposées dans l'appel à projets 2011 du Plan climat énergie départemental par les associations précités ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires, soit au total 75.000 €, sont prévus à la section de fonctionnement du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 02-08

**CONTRAT EXPÉRIMENTAL D'ANIMATION POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PORTANT SUR LES ANNÉES 2011 A 2013 SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- APPROUVE le contrat expérimental d'animation pour accélérer la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement portant pour les années 2011 à 2013 sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ce contrat et toutes pièces y afférent au nom et pour le compte du Département.

# Arrêtés

## ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

**ARRETE N° 2011-438 DU 30 MARS 2011 RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2010 DE L'ASSOCIATION ESSOR 93 - 25 RUE DE L'EGLISE 93340 LE RAINCY ET GERE PAR L'ASSOCIATION ESSOR 93.**

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association ESSOR 93 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 171,00	2 356 929,18
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 225 689,48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	998 068,70	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 349 339,00	2 349 339,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée moyen pour l'année 2010 de l'association ESSOR 93 sise 25 Rue de l'Eglise 93340 Le Raincy, est fixé à 117,41 €.

Le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2010 est fixé à 92,82 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



**ARTICLE 4.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 mars 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

*Le vice-président*

**Pascal POPELIN**

---

**ARRETE N° 2011-488 DU 31 MAI 2011 PORTANT SUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DÉPARTEMENTAL «YOURI GAGARINE», 8 RUE DES FONTAINES 93230 ROMAINVILLE**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – La capacité d'accueil du multi-accueil collectif départemental « Youri Gagarine » sis, 8 rue des Fontaines, 93230 Romainville, est portée à 60 places, à compter du 1er février 2011, réparties comme suit :

55 places d'accueil collectif non permanent régulier,  
5 places d'accueil collectif occasionnel.

**ARTICLE 2.** – L'article n°7 de l'arrêté n°2010-448 du 26 novembre 2010, portant sur les diminutions provisoires des capacités d'accueil des établissements départementaux d'accueils collectifs de Seine-Saint-Denis est abrogé.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

*Le vice-président*

**Bally BAGAYOKO**

---

**ARRETE N° 2011-504 DU 31 MAI 2011 PORTANT SUR LE NOM ET LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DEPARTEMENTAL «AIMÉ CÉSAIRE» SIS 18 RUE MARC SEGUIN (ANCIENNEMENT 17 RUE GEORGES DUCERF), 93100 DRANCY,**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – Le nom et l'adresse du multi-accueil collectif départemental, anciennement 17 rue Georges Ducerf, sont les suivants :

Multi-accueil collectif départemental

« Aimé Césaire »

18 rue Marc Séguin

93700 Drancy.

**ARTICLE 2.** – Les autres articles de l'arrêté n°2009-053 du 10 février 2009, portant sur la réouverture et la transformation en multi-accueil de l'établissement départemental d'accueil collectif non permanent sis, 17 rue Georges Ducerf, 93700 Drancy, restent inchangés.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

*Le vice-président*

**Bally BAGAYOKO**

**ARRETE N° 2011-505 DU 31 MAI 2011 PORTANT SUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE «LES PRESLES», SISE RUE DE LA JUSTICE, 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – La capacité d'accueil de la crèche collective départementale « les Presles », sise rue de la Justice, 93800 EPINAY-SUR-SEINE, est portée à 60 places pour des enfants âgés de trois ans révolus, à dater du 1er avril 2011.

**ARTICLE 2.** – L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-448 en date du 26 novembre 2010 portant sur les diminutions provisoires des capacités d'accueil des établissements départementaux d'accueil collectif de Seine-Saint-Denis, est abrogé.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Bally BAGAYOKO**

**ARRETE N° 2011-506 DU 31 MAI 2011 PORTANT SUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE «LES MARNAUDES», SISE RUE PHILIBERT HOFFMANN, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – La capacité d'accueil de la crèche collective départementale « Les Marnaudes », sise rue Philibert Hoffmann, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, est portée à 57 places pour des enfants âgés de trois ans révolus, à dater du 1er mars 2011.

**ARTICLE 2.** – L'article 8 de l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-448 en date du 26 novembre 2010 portant sur les diminutions provisoires des capacités d'accueil des établissements départementaux d'accueil collectif de Seine-Saint-Denis, est abrogé.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Bally BAGAYOKO**

---

**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES**

---

**ARRETE N° 2011-439 DU 26 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER DE JOUR DE L'A F D A E I M DE DUGNY 19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 93440 DUGNY**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 du foyer de jour, de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Infirmes Mentaux (A F D A E I M) 19 avenue du Général de Gaulle à Dugny, applicable au **1er mars 2011**, est fixé à **135,78 €** (cent trente cinq euros et soixante dix huit centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-440 DU 26 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DE LA SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) DE ROSNY-SOUS-BOIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 de la SAS de Rosny-sous-Bois, 2 rue du 18 juin 1940, applicable au **1er mars 2011**, est fixé à **73,84 €** (soixante-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

ARRETE N° 2011-441 DU 26 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DE LA SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE DE L'ASSOCIATION APEI « LES PAPILLONS BLANCS DE VINCENNES » 59 RUE DE VINCENNES 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 de la SAS de Montreuil-sous-Bois 59 rue de Vincennes, applicable au **1er mars 2011** est fixé à :

**91,44 €** (quatre-vingt-onze euros et quarante-quatre centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

*Le vice-président*

**Pierre LAPORTE**

ARRETE N° 2011-442 DU 26 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER D'HEBERGEMENT ET DU SERVICE DE SUITE MICHEL ANGE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES GERES PAR L'AFTAM, RUE PIERRE YVES PETIT A AULNAY-SOUS-BOIS.

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les prix de journée 2011 des structures Michel Ange de l'AFTAM applicables au **1er mars 2011** sont fixés :

au foyer d'hébergement situé rue Pierre Yves Petit à : **53,89 €** (cinquante trois euros et quatre vingt neuf centimes)  
au service de suite géré par la même association à : **32,82 €** (trente deux euros et quatre vingt deux centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

*Le vice-président*

**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-443 DU 26 AVRIL 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 POUR L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA CERISAIE », 18 AVENUE JEAN JAURES, 93220 GAGNY,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires de l'année 2011 pour l'accueil de jour de la maison de retraite " La Cerisaie " 18, avenue Jean Jaurès à Gagny, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'accueil de jour est fixé à 25,51 € (vingt-cinq euros cinquante et un centimes) **à compter du 1er mars 2011.**

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux usagers de moins de 60 ans est fixé à 55,56 € (cinquante-cinq euros cinquante-six centimes) **à compter du 1er mars 2011.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'accueil de jour, sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2011 :**

GIR 1 et 2 : 35,96 € (trente-cinq euros quatre-vingt-seize centimes),

GIR 3 et 4 : 20,82 € (vingt euros quatre-vingt-deux centimes),

GIR 5 et 6 : 8,85 € (huit euros quatre-vingt-cinq centimes).

**ARTICLE 5.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 6.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-459 DU 17 MAI 2011 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Les représentants du Département de la Seine-Saint-Denis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont proposés et nommés, en raison de leurs compétences en matière de handicap et d'éducation, de suivi de la petite enfance, enfance et adolescence, comme suit :

**Titulaires :**

- Le Chef du service des Personnes Handicapées
- Le Chef de service adjoint au service des Personnes Handicapées chargé des actions
- Le Chef de service adjoint au service des Personnes Handicapées chargé de la gestion
- Le Chef du bureau des équipements au service des Personnes Handicapées

**Suppléants :**

- Le Conseiller technique chargé des actions liées à la santé au Service Social Départemental
- Le Chef du bureau de la formation initiale et de l'enseignement supérieur au Service des Politiques et Ressources Educatives
- Le Chef du bureau du Soutien à Domicile au service des Personnes Handicapées
- Le Conseiller technique social au service des Personnes Handicapées
- Le Médecin Conseil au service des Personnes Handicapées
- Le Chef de bureau adjoint des équipements au service des Personnes Handicapées
- Le Responsable de la Mission Handicap
- Le Chargé du recrutement à la Mission Handicap
- Le Médecin pédiatre au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Le Chef du bureau des établissements associatifs de la Seine-Saint-Denis au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- La Puéricultrice en charge de l'instance de médiation et de recours à la Protection Maternelle et Infantile
- Le Chef du bureau de la Santé publique au service de la Prévention et des Actions Sanitaires

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-156 du 19 mai 2009.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 17 mai 2011

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**ANNEXE I****RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AUX DIFFÉRENTES FORMATIONS DE  
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)****Adultes – Prestations**

- Chef du service des Personnes Handicapées ;
- Chef du bureau du Soutien à Domicile au service des Personnes Handicapées ;
- Conseiller technique social au service des Personnes Handicapées ;
- Médecin Conseil au service des Personnes Handicapées.

**Adultes – Orientation**

- Chef du bureau des équipements au service des Personnes Handicapées ;
- Chef de bureau adjoint des équipements au service des Personnes Handicapées ;
- Chef du bureau des établissements associatifs de la Seine-Saint-Denis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Chef du bureau de la Santé publique au service de la Prévention et des Actions Sanitaires.

**Adultes – Insertion**

- Chef de service adjoint au service des Personnes Handicapées chargé des actions ;
- Responsable de la Mission Handicap ;
- Chargé du recrutement à la Mission Handicap ;
- Chef du bureau de la formation initiale et de l'enseignement supérieur au service des Politiques et Ressources Educatives.

**Enfants**

- Chef de service adjoint au service des Personnes Handicapées chargé de la gestion ;
- Conseiller technique chargé des actions liées à la santé au Service Social Départemental ;
- Puéricultrice en charge de l'instance de médiation et de recours à la Protection Maternelle et Infantile ;
- Médecin pédiatre au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**ARRETE N° 2011-472 DU 25 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2011 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION SOLEIL CHEZ VOUS**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « SOLEIL CHEZ VOUS » sise 72 rue Paul Vaillant Couturier - 93130 Noisy-le-Sec, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « SOLEIL CHEZ VOUS » sise 72 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec, **est fixé à 18,78 euros à compter du 1er juin 2011.**

**ARTICLE. 3.** - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil général.

**ARTICLE. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE. 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**

**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-473 DU 25 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2011 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION S.B.D**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association S.B.D « le Service pour Bien vivre à Domicile » sise 20 place Carnot – 93114 Rosny-sous-Bois, sont entérinées sur la base des modifications apportées.

**ARTICLE. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association S.B.D « le Service pour Bien vivre à Domicile » sise 20 place Carnot – 93114 Rosny-sous-Bois, **est fixé à 20,16 euros à compter du 1er juin 2011.**

**ARTICLE. 3.** - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil général.

**ARTICLE. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE. 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**

**Pierre LAPORTE**



**ARRETE N° 2011-474 DU 25 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2011 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION PANDA**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « PANDA » sise 31, rue Jean Jacques Rousseau - 93100 Montreuil, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « PANDA » 31, rue Jean Jacques Rousseau - 93100 Montreuil, **est reconduit à 18,75 euros à compter du 1er juin 2011.**

**ARTICLE. 3.** - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil général.

**ARTICLE. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE. 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-475 DU 25 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2011 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION SAM AREPA**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association SAM AREPA, sise 60 rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile situé 4 impasse Mathias - 93120 La Courneuve et géré par l'association SAM AREPA sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff, **est fixé à 20,15 euros à compter du 1er juin 2011.**

**ARTICLE. 3.** - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil général.

**ARTICLE. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE. 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-476 DU 25 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2011 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION FAMILIA.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile 45 rue des Marais à Bobigny, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile situé 45 rue des Marais à Bobigny et géré par l'association FAMILIA sise à Sartrouville **est fixé à 19,47 euros à compter du 1er juin 2011.**

**ARTICLE. 3.** - Ce tarif unique est applicable les jours de la semaine, le week-end et les jours fériés, à l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile du service, excepté pour les bénéficiaires de l'aide ménagère départementale dont la prise en charge des frais de service, font l'objet d'un arrêté spécifique du Président du Conseil général.

**ARTICLE. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE. 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-489 DU 31 MAI 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD « SAINT-VINCENT DE PAUL », 6 RUE DU REPOS, 93240 STAINS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'accueil de jour de la maison de retraite « Saint-Vincent de Paul », sise 6 rue du Repos à Stains, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux usagers de moins de 60 ans accueillis dans le service est fixé à 55,49€ (cinquante-cinq euros quarante-neuf centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux usagers de 60 ans et plus accueillis dans le service est fixé à 44,89€ (quarante-quatre euros quatre-vingt-neuf centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs dépendance applicables aux usagers de 60 ans et plus accueillis dans le service sont fixés comme suit **à compter de sa date d'ouverture :**

GIR 1-2 : 15,96€ (quinze euros quatre-vingt-seize centimes),

GIR 3-4 : 10,13€ (dix euros treize centimes),

GIR 5-6 : 4,30€ (quatre euros trente centimes).

**ARTICLE 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-490 DU 31 MAI 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2011 DES FOYERS JEAN CARON ET ORHAN'GER GERES PAR L'APEI SEINE NORD-EST ET SITUES A NOISY-LE-SEC**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Les prix de journée 2011 des foyers de l'APEI Seine Nord-Est situés sur Noisy-le-Sec sont applicables à compter du **1er avril 2011** et sont fixés à :

- sur le foyer Jean Caron :

pour une nuitée à **142,02€** (cent quarante-deux euros et deux centimes) ;

pour un jour complet à **284,04€** (deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre centimes)

- sur le foyer Orhan'Ger : **140,93€** (cent quarante euros et quatre-vingt-treize centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-491 DU 31 MAI 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'EHPAD « SAINTE-MARTHE »  
1 RUE DU LIEUTENANT LEBRUN, 93000 BOBIGNY,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par l'EHPAD « Sainte-Marthe », sise 1 rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans accueillies au sein de l'établissement, est fixé à 82,18 € (quatre-vingt-deux euros dix-huit centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies au sein de l'établissement, est fixé à 67,16 € (soixante-sept euros seize centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés **à compter du 1er avril 2011** à :

GIR 1-2 : 19,68 € (dix-neuf euros soixante-huit centimes) ;

GIR 3-4 : 12,49 € (douze euros quarante-neuf centimes) ;

GIR 5-6 : 5,30 € (cinq euros trente centimes).

**ARTICLE 5.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 6.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-492 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER OCCUPATIONNEL DE JOUR «LES RICHARDETS», 1 RUE DES HETRES A NOISY-LE-GRAND**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 du centre de jour pour adultes handicapés à Noisy-Le-Grand géré par l'association du Groupement des Infirmes Moteurs Cérébraux (G.I.M.C.), applicable au **1er avril 2011** est fixé à **184,30 €** (centre quatre-vingt-quatre euros et trente centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-493 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER DE VIE «LES BRUYERES» A TREMBLAY-EN-FRANCE**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les prix de journée 2011 du foyer de vie « les Bruyères », géré par l'association Arc en Ciel et situé au 26 route de Roissy à Tremblay-en-France, applicables au **1er avril 2011** sont fixés à :

- Pour l'internat : **217,23 €** (deux cent dix-sept euros et vingt-trois centimes) ;
- Pour l'externat : **159,46 €** (cent cinquante-neuf euros et quarante-six centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-494 DU 31 MAI 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES, « KORIAN-MARISOL » 33 AVENUE LEON JOUHAUX A SEVRAN,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par la résidence « Korian-Marisol », 33 avenue Léon Jouhaux à Sevrans, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er avril 2011** :

- GIR 1-2: 18,36 € (dix-huit euros trente-six centimes) ;
- GIR 3-4: 11,65 € (onze euros soixante-cinq centimes) ;
- GIR 5-6: 4,94 € (quatre euros quatre-vingt-quatorze centimes).

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-495 DU 31 MAI 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES, « LA ROSERAIE » 18 AVENUE DU MARECHAL LECLERC A LIVRY-GARGAN,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par l'EHPAD « La Roseraie », 18 avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er avril 2011** :

- GIR 1-2: 21,98 € (vingt et un euros quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- GIR 3-4: 13,95 € (treize euros quatre-vingt-quinze centimes) ;
- GIR 5-6: 5,91 € (cinq euros quatre-vingt-onze centimes).

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-496 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DE LA RESIDENCE DES TROIS RIVIERES, MAIL LES TROIS RIVIERES, MOULIN NEUF, 93240 STAINS**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les prix de journée 2011 de la résidence des Trois Rivières de Stains, Mail les Trois Rivières, applicables au 1er mai 2011, sont fixés à :

- pour les chambres : **89,81 €** (quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-un centimes) ;
- pour les studios : **70,81 €** (soixante-dix euros et quatre-vingt-un centimes) ;
- pour les appartements éclatés : **18,01 €** (dix-huit euros et un centime).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

ARRETE N° 2011-497 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER OCCUPATIONNEL DE JOUR « ISABELLE » DE L'ASSOCIATION LEHELA (LES ENFANTS HANDICAPES ET LEURS AMIS), 53 RUE AUGUSTE DELAUNE A BOBIGNY

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 du Foyer occupationnel de jour « Isabelle » de Bobigny, 53 rue Auguste Delaune, applicable au **1er avril 2011** est fixé à **131,18 €** (cent trente et un euros et dix-huit centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

ARRETE N° 2011-498 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DE LA SECTION D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ASSOCIATION AFASER, 8 RUE SAINT-JUST, 93100 MONTREUIL

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 de la Section d'Accueil de Jour de Montreuil, 8 rue Saint-Just, applicable au **1er avril 2011** est fixé à :

**91,68 €** (quatre-vingt-onze euros et soixante-huit centimes).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**



**ARRETE N° 2011-502 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

## ARRÊTE

**Art. 1.** Le tarif horaire de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie au titre des interventions prestataires est valorisé au 1er juin 2011 selon le barème suivant :

- Jours ouvrables : 18,57 €uros
- Dimanche et jours fériés : 21,26 €uros

**Art. 2.** Le tarif du portage de repas appliqué dans le cadre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie est valorisé au 1er juin 2011, selon le barème suivant :

- Portage de repas 3,99 €uros

**Art. 3.** L'arrêté n° 2002-048 fixant les tarifs de certains des services et aides pour l'attribution de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie est abrogé.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté. (*Recueil des actes administratifs départementaux*).

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-503 DU 31 MAI 2011 FIXANT LE TARIF HORAIRE DE L'AIDE MENAGERE A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES**

## ARRÊTE

**Art. 1.** - Le tarif horaire de la prestation d'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées est valorisé au 1er juin 2011, selon le barème suivant :

- Jours ouvrables : 18,57 € (dix-huit euros et cinquante sept centimes)
- Dimanche et jours fériés : 21,26 € (vingt et un euros et vingt six centimes)

**Art. 2.** - L'arrêté n° 2002-048 fixant les tarifs de certains des services et aides pour l'attribution de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie est abrogé.

**Art. 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté. (*Recueil des actes administratifs départementaux*).

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-507 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE 19 RUE DES BONS PLANTS 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les prix de journée 2011 du foyer d'accueil médicalisé de Montreuil-sous-Bois, 19 rue des Bons Plants, applicables au **1er avril 2011**, sont fixés à :

- pour l'internat : **239,88 €** (deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- pour l'externat : **117,01 €** (cent dix-sept euros et un centime).

**ARTICLE 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-508 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DE LA SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE 10 RUE NICOLAS ROBERT A AULNAY-SOUS-BOIS GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL).**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le prix de journée 2011 de la section d'adaptation spécialisée située 10, rue Nicolas Robert à Aulnay-sous-Bois gérée par l'AGESTL, applicable au **1er mai 2011** est fixé à **84,14 €** (quatre vingt quatre euros et quatorze centimes).

**ARTICLE 2** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-509 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER LOGEMENT «CITE FLOREAL», 4 PROMENADE DE LA BASILIQUE 93200 SAINT-DENIS**

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par l'association AREPA pour le foyer logement « Cité Floréal », sis 4 promenade de la Basilique à Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement est fixé à **compter du 1er mai 2011** à :

logements F1 : 27,77 € (vingt-sept euros soixante-dix-sept centimes) ;  
logements F2 : 40,35 € (quarante euros trente-cinq centimes).

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

**ARTICLE 6.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-510 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER OCCUPATIONNEL «DU PRE» RUE PIERRE YVES PETIT A AULNAY-SOUS-BOIS GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL)**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les prix de journée 2011 du foyer de vie « du Pré » situé rue Pierre Yves Petit à Aulnay-sous-Bois et géré par l' AGESTL sont applicables à compter du **1er mai 2011** et sont fixés à :

Pour l'internat :

**204,74 €** (deux cent quatre euros et soixante quatorze centimes) ;

Pour l'externat :

**110,56 €** (cent dix euros et cinquante six centimes).

**ARTICLE 2.** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-511 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE «CASANOVA» A SAINT-DENIS, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS, 11 RUE DANIELLE CASANOVA, 93205 SAINT-DENIS CEDEX 1,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires de l'année 2011 présentées pour l'unité de soins de longue durée " Casanova " à Saint-Denis par le Centre hospitalier de Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement est fixé à 68,58 € (soixante-huit euros cinquante-huit centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 94,97 € (quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-dix-sept centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1er avril 2011 :**

GIR 1 et 2 : 28,11 € (vingt-huit euros onze centimes),

GIR 3 et 4 : 17,84 € (dix-sept euros quatre-vingt-quatre centimes),

GIR 5 et 6 : 7,57 € (sept euros cinquante-sept centimes).

**ARTICLE 5.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 6.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-512 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 POUR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES «MA MAISON», 23 RUE GASTON PHILIPPE, 93200 SAINT-DENIS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires de l'année 2011 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes " Ma Maison " sis 23 rue Gaston Philippe à Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement, sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2011 :**

GIR 1 et 2 : 23,75 € (vingt-trois euros soixante-quinze centimes),

GIR 3 et 4 : 15,07 € (quinze euros sept centimes),

GIR 5 et 6 : 6,39 € (six euros trente-neuf centimes).

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-513 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « CASANOVA » A SAINT-DENIS, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS, 11 RUE DANIELLE CASANOVA, 93205 SAINT-DENIS CEDEX 1.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires de l'année 2011 présentées pour l'EHPAD " Casanova " à Saint-Denis par le Centre hospitalier de Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement est fixé à 74,46 € (soixante-quatorze euros quarante-six centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 95,02 € (quatre-vingt-quinze euros deux centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1er avril 2011 :**

GIR 1 et 2 : 24,40 € (vingt-quatre euros quarante centimes),  
GIR 3 et 4 : 15,48 € (quinze euros quarante-huit centimes),  
GIR 5 et 6 : 6,57 € (six euros cinquante-sept centimes).

**ARTICLE 5.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 6.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-514 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES TARIFS 2011 POUR LES FOYERS LOGEMENTS « LES CEDRES » ET « LES TAMARIS », 62-64 AVENUE DE SEVIGNE ET 99 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires de l'année 2011 présentées par le centre communal d'action sociale d'Aulnay-sous-Bois pour les foyers-logements « Les Cèdres » et « Les Tamaris », sis 62-64 avenue de Sévigné et 99 rue Maximilien Robespierre à Aulnay-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er mars 2011** :

16,53 € (seize euros cinquante-trois centimes) pour les F1 ;  
24,47 € (vingt-quatre euros quarante-sept centimes) pour les F2.

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**ARRETE N° 2011-515 DU 9 JUIN 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER-LOGEMENT « VOLTAIRE », 185 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 93260 LES LILAS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2011 présentées par l'association AFTAM pour le foyer-logement « Voltaire » sis 185 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny aux Lilas, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement est fixé comme suit **à compter du 1er mars 2011** :

14,43 € (quatorze euros quarante-trois centimes).

**ARTICLE 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

**ARTICLE 6.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**ARRETE N° 2011-516 DU 9 JUIN 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2011-133 FIXANT LES TARIFS 2011 DE LA RESIDENCE «LA SEIGNEURIE», 7 RUE KLEBER, 93500 PANTIN.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président du Conseil général n°2011-133 du 22 mars 2011.

**ARTICLE 2.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2011, présentées par l'EHPAD « La Seigneurie », 7 rue Kléber à Pantin, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans accueillies au sein de l'établissement, est fixé à 95,41 € (quatre-vingt-quinze euros quarante et un centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies au sein de l'établissement, est fixé à 74,06 € (soixante-quatorze euros six centimes) **à compter du 1er avril 2011.**

**ARTICLE 5.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés **à compter du 1er avril 2011** à :

GIR 1-2 : 24,23 € (vingt-quatre euros vingt-trois centimes) ;

GIR 3-4 : 15,38 € (quinze euros trente-huit centimes) ;

GIR 5-6 : 6,52 € (six euros cinquante-deux centimes).



**ARTICLE 6.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 7.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8.** – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

### ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS

**ARRETE N° 2011-462 DU 17 MAI 2011 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DEPARTEMENTAL DE LA CAMPAGNE «FLEURIR LA FRANCE» 2011 DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - La campagne «Fleurir la France» est organisée par la Direction des Espaces Verts du Département de la Seine-Saint-Denis qui réunit des commissions techniques composées de représentants du Comité Départemental du Tourisme, de l'Association départementale pour le jardinage amateur et le fleurissement, de personnalités du monde horticole, de la Direction des Espaces Verts et du Service des collèges pour le concours des collèges fleuris.

Ces commissions sont chargées d'effectuer les sélections des prix spéciaux régionaux du fleurissement de printemps, du prix départemental des villes fleuries, du prix départemental des maisons fleuries et du prix départemental des collèges fleuris : Prix «Laurus Nobilis».

**ARTICLE 2.** - Le jury départemental de la campagne «Fleurir la France» 2011, chargé d'établir le palmarès et de désigner au comité régional du tourisme les villes susceptibles d'obtenir un panneau ville fleurie «une fleur», est ainsi composé :

Présidente, Mme Josiane Bernard, Vice-présidente du Conseil général, en charge de l'environnement, représentant  
M. le Président du Conseil général,  
M. Claude Raux, Président de l'Association départemental pour le jardinage amateur et le fleurissement ou son représentant,  
M. Gérard Frasnier, représentant du Syndicat des paysagistes de la première région ou son représentant,  
M. Daniel Joye, Directeur des Espaces Verts,  
Un représentant de la Direction des Espaces Verts,  
M. Daniel Orantin, Directeur du Comité départemental du tourisme ou son représentant,

**ARTICLE 3.** - Le Département assure la restauration de l'ensemble des commissions techniques et du jury départemental.

Le montant des dépenses est prélevé sur les crédits figurant au chapitre 62 du budget départemental.

**ARTICLE 4.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010-249 du 21 juin 2010.

**ARTICLE 5.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 17 mai 2011

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**ARRETE N° 2011-471 DU 10 MAI 2011 MISE A DISPOSITION DE «L'AIRE DES VENTS» ET DU PARKING DE LA LUZERNIERE DU PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON RESPECTIVEMENT DU 13 AU 30 JUIN 2011 ET DU 16 AU 28 JUIN 2011 POUR L'ORGANISATION DU 49EME SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE.**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - La zone de l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon ainsi que le parking de la Luzernière sont mis à la disposition de la Société Viparis Le Bourget, respectivement du 13 au 30 juin et du 16 au 28 juin 2011, conformément aux conditions définies dans la convention passée par le Département avec la Société Viparis Le Bourget.

**ARTICLE 2.** - Du 13 au 30 juin 2011, l'accès de l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon est fermé au public. Du 16 au 28 juin le parking de la Luzernière est fermé au public.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 10 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente  
Josiane BERNARD**

---

**ARRETES N° 2011-499 DU 31 MAI 2011 FERMETURE DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON, A TITRE GRACIEUX, POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE LA FONDATION ROPARUN DU 09 AU 12 JUIN 2011,**

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le site de l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon sera mis à la disposition de la Fondation Roparun du 09 au 12 juin 2011, en vue du déroulement de la course pédestre à but humanitaire.

**ARTICLE 2.** - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente  
Josiane BERNARD**

**ARRETE N° 2011-500 DU 31 MAI 2011 MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON, POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE DE DUGNY DU 11 AU 18 JUILLET 2011,**

Arrête :

**ARTICLE PREMIER.** - Le site de l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon est mis à la disposition de la ville de Dugny du 11 au 18 juillet 2011, en vue du déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2011.

**ARTICLE 2.** - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**ARTICLE 3.** - L'aire des vents sera fermée au public du lundi 11 juillet au 18 juillet 2011 inclus.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Josiane BERNARD**

**ARRETE N° 2011-501 DU 31 MAI 2011 FERMETURE DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON, A TITRE GRACIEUX, POUR LE RASSEMBLEMENT DES TAMOULS DU 01 AU 06 JUILLET 2011.**

ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le site de l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon sera mis à la disposition de l'association IMTC du 01 au 06 juillet 2011, en vue du rassemblement des Tamouls.

**ARTICLE 2.** - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**ARTICLE 3.** - La charte d'usage de l'aire des vents approuvée par le président de l'International Mouvement for Tamil Culture France, M. Alain Anandane est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Josiane BERNARD**

## ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENT

ARRETE N° 2011-444 DU 27 AVRIL 2011 MODIFIANT L'ARRETE N° 2009-376 DU 22 OCTOBRE 2009 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 DE SAINT-DENIS A ASNIERES LES COURTILLES

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Emmanuel PETIOT, Directeur de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et ses suppléants Monsieur Edouard BEDEL, Directeur Adjoint de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Laurent MICHELIN, chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Serge HARTE, adjoint au chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur Fabrice POGGI, Maître d'ouvrage projet de la RATP et sa suppléante, Madame Sylvie MARQUET, responsable communication à l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine de la RATP.

**ARTICLE 2.** – L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Nicolas VAN EECKHOUT, Chef du projet de prolongement du tramway T1 au service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis.

Madame ESSOR, chef du service affaires économiques et expertise de la Direction générale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (DGFIP) et sa suppléante Madame Guilène LAHAYE, contrôleur à la DGFIP de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 3.** – L'article 4 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Monsieur Pierre QUAY-THEVENON, Vice-président chargé du développement économique de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, et ses suppléants, Monsieur Fabrice DUBREULE, Madame Chloé DOBICHE, Madame Sellma FATOUHI, Madame Séverine NOURISSON, chargés de mission au service relations entreprises de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**ARTICLE 4.** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009-376 du 22 octobre 2009 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2011

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**ARRETE N° 2011-445 DU 27 AVRIL 2011 MODIFIANT L'ARRETE N°2009-375 DU 22 OCTOBRE 2009 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DU PROJET DE TRAMWAY T5**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Emmanuel PETIOT, Directeur de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et ses suppléants Monsieur Edouard BEDEL, Directeur Adjoint de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Laurent MICHELIN, chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Serge HARTE, adjoint au chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis.

- Monsieur Fabrice POGGI, Maître d'ouvrage projet de la RATP et ses suppléants Monsieur Benjamin CLAUSTRE, Directeur de l'agence du Développement territorial de Seine-Saint-Denis, de la RATP, et Madame Marie-Renée BUISSON, Responsable études et projet à l'agence du Développement territorial de Seine-Saint-Denis, de la RATP.

**ARTICLE 2.** – L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Madame Sonia BENNACER, adjointe au Maire déléguée à l'économie, au commerce, à l'emploi et à la formation de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, et son suppléant, Monsieur Christian PERNOT 1er adjoint au maire, chargé de la vie associative, du logement, de l'habitat, de l'hygiène et des relations publiques de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Madame ESSOR, chef du service affaires économiques et expertise de la Direction générale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (DGFIP) et sa suppléante Madame Guilène LAHAYE, contrôleur à la DGFIP de Seine-Saint-Denis,

Monsieur Pierre FLORENT, chef de projet tramway T5 à la RATP et sa suppléante, Madame Irène FERNANDEZ, Assistante du chef de projet tramway T5 à la RATP.

**ARTICLE 3.** – L'article 4 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Monsieur Pierre QUAY-THEVENON, Vice-président chargé du développement économique de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, et ses suppléants, Monsieur Fabrice DUBREULE, Madame Chloé DOBICHE, Madame Sellma FATOUHI, Madame Séverine NOURISSON, chargés de mission au service relations entreprises de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**ARTICLE 4.** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009-375 du 22 octobre 2009 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2011

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**ARRETE N° 2011-450 DU 11 MAI 2011 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 A LA COURNEUVE.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – L'étude d'impact du projet d'aménagement de la place du 8 mai 1945 à La Courneuve sera mise à disposition du public entre les 1er et 30 juin 2011.

**ARTICLE 2.** – L'étude d'impact sera consultable durant cette période à la Boutique de quartier des Quatre routes, 42 avenue Paul-Vaillant-Couturier à La Courneuve, du lundi au vendredi de 10 à 12 heures et de 16 à 19 heures.

**ARTICLE 3.** - L'étude d'impact sera également consultable sur le site Internet du Conseil général à l'adresse suivante : [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) .

**ARTICLE 4.** – Le public pourra formuler ses observations sur un registre à la Boutique de quartier, aux horaires indiqués à l'article 2, ou sur la boîte mail [lacourneuve8mai1945@cg93.fr](mailto:lacourneuve8mai1945@cg93.fr) .

**ARTICLE 5.** – A l'issue de la période durant laquelle l'étude d'impact est mise à disposition, un bilan sera établi et fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général.

**ARTICLE 6.** – Le présent avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par voie d'affichage dans la commune de La Courneuve ainsi que dans les deux journaux distribués dans le Département et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 11 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Corinne VALLS**

---

**ARRETE N° 2011-451 DU 9 MAI 2011 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE LE LONG DU CANAL DE L'OURCQ SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - La réalisation des travaux aux abords de la piste cyclable du canal de l'Ourcq sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois implique la modification des conditions de circulation et de stationnement sur et ainsi qu'aux abords et accès à ladite piste cyclable sur sa section comprise entre le Pont de l'Union et l'avenue du Château Gobillon. Le balisage sera sécurisé et maintenu pendant toute la durée des travaux qui débuteront le 9 mai 2011 et seront susceptibles d'être réalisés jusqu'au 30 décembre 2011. Les horaires d'intervention dans l'emprise du balisage seront entre 8h00 et 17h00. Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

**ARTICLE 2.** - Au droit des travaux, et pendant toute la durée des interventions, la section de la piste sera neutralisée et fermée par le balisage et la signalisation réglementaire adéquate.

La circulation générale des piétons et des cyclistes sera dirigée et protégée sur le chemin de halage, voie parallèle au chantier. En outre et selon l'avancement des interventions, les équipes de l'entreprise intervenante mettront en œuvre toute la signalisation verticale et les protections nécessaires pour guider, protéger et maintenir le cheminement des piétons au droit des allées et voies traversant la piste cyclable et rejoignant le chemin de halage.

Il est à noter que la circulation des cyclistes tant sur les allées que sur le chemin de halage ne pourra s'effectuer que pied à terre.

**ARTICLE 3.** - L'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule, excepté les véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux et les véhicules de service et de secours, seront strictement interdits et considérés comme gênants en tout point de la zone d'intervention, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4.** - Les intervenants des entreprises mettront ainsi en œuvre toutes les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées pour protéger, assurer et orienter, à toutes les phases du chantier, les cheminements des piétons sur les accotements et le chemin de halage. Toutes les protections, le balisage et la signalisation réglementaire, nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et des cheminements piétons seront mis en œuvre conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992. Les entreprises LA MODERNE représentée par M. Dubois et l'entreprise ENTRA représentée par M. Depre sont solidairement responsables et chacune pour leur domaine d'intervention respectif, de la pose et de l'entretien de l'ensemble du balisage, des protections, barrières et signalisation du chantier.

**ARTICLE 5.** - Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville d'Aulnay-sous-bois, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Corinne VALLS**

---

**ARRETE N° 2011-454 DU 2 MAI 2011 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE STRATEGIQUE (RD 129) SUR LES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN ET CLICHY-SOUS-BOIS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le présent arrêté s'applique exclusivement pour les travaux de tirage de câbles le long de la route stratégique (RD 129) entre le chemin de Livry et le chemin de la Glaisière durant certains jours pendant la période comprise entre le 2 mai 2011 et le 31 mai 2011 inclus, de 9h00 à 17h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2.** - Afin de réaliser les travaux de réparation de tirage de câbles le long de la route stratégique (RD 129) entre le chemin de Livry et le chemin de la Glaisière, une file de circulation sera neutralisée à l'avancement du chantier, la circulation s'effectuant sur la voie laissée libre à la circulation sous le régime d'un alternat par feux d'une longueur n'excédant pas 200 m.

**ARTICLE 3.** - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sade Télécom sous le contrôle de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation - 7-9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN.

**ARTICLE 4.** - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le maire de la ville de Livry-Gargan, le maire de la ville de Clichy-sous-Bois, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 2 mai 2011  
Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Corinne VALLS**

**ARRETE N° 2011-524 DU 30 MAI 2011 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE, LE LONG DU CANAL DE L'OURCQ, ENTRE LA PASSERELLE DE L'HOTEL DE VILLE A PANTIN ET LA LIMITE AVEC PARIS.**

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – En application des dispositions énoncées ci-dessus, les travaux auront lieu du 30 mai 2011 au 30 avril 2012, et ce, comme suit :

Côté quai de l'Aisne, la piste cyclable sera neutralisée entre la passerelle de l'Hôtel de Ville et la limite avec Paris.

**ARTICLE 2.** – La circulation cycliste sera déviée sur berges et trottoirs, dans les deux sens de circulation par le quai de l'Ourcq jusqu'à la limite avec Paris. Au droit du pont de la Mairie sur l'avenue du Général Leclerc, les traversées des cyclistes s'effectueront par les passages piétons existants.

Les déviations seront fléchées à l'aide de panneaux de déviation (KD22a, B40) et une indication par panneaux portant la mention « Attention, Cyclistes pieds à terre » sera posée dans chaque sens de circulation.

**ARTICLE 3.** – La mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier (barriérage, signalisation verticale, marquage au sol provisoire) seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux sous le contrôle de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau de Maintenance et d'Exploitation - 7-9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN.

**ARTICLE 4.** - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le maire de la ville de Pantin, le maire de la ville de Paris, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 mai 2011

Pour le président du conseil général et par délégation :

**La vice-présidente**  
**Corinne VALLS**



## ARRÊTÉ CONJOINT

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Préfet,  
Le Président du Conseil Général,**

**ARRETE N° 2011-437 DU 18 MARS 2011 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES.**

**ARRETTENT :**

**ARTICLE PREMIER.** - La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est composée, pour le département de la Seine-Saint-Denis, des personnes suivantes :

Madame Catherine OLLIVET, Présidente de France Alzheimer et maladies apparentées 93.  
Monsieur Albert PELLAN, Membre suppléant du premier collège du CODERPA 93.  
Monsieur Henri DELAUNAY-BELLEVILLE, Président AFDAEIM.  
Monsieur Daniel VITTE, ancien Directeur de l'Action Sociale de la CAF.  
Madame Maryse LEPEE, Présidente du Secours Catholique 93.  
Madame Danielle QUEYROL, ancienne directrice d'un établissement médico-social (secteur enfance).

**ARTICLE 2.** - La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil général, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par le représentant de l'Etat dans le Département. Les responsables de ces structures sont chargés d'en informer les personnes accueillies.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial de Seine Saint Denis, le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et qui sera publié aux *Recueils des actes administratifs du Département* et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le 18 mars 2011.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Claude Évin

Le Préfet  
Christian Lambert

Le Président du Conseil Général,  
Claude Bartolone.

**Mention des voies et délais de recours :**

**Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.**

**RAAD N° 2011-11 du 24 novembre 2011**

*Conception/réalisation : SACC*

*Pour copie certifiée conforme :*

*le directeur général des services départementaux*

*Philippe Yvin*

*photocopie : service de reprographie interne*

*ISSN : 0761 - 1142*

*Abonnement : 38,11 €/an*

*Adresser les demandes à :*

*M. le Président du Conseil général*

*Secrétariat administratif du Conseil général*

*Hôtel du Département*

*93006 Bobigny cedex*

*Tél : 01 43 93 94 15*

*<http://www.seine-saint-denis.fr/-Les-relevés-administratifs-.html>*

**NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 400**